SÉNAT

Session erdinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40° SEANCE

Séance du mardi 25 mai.

SOMMAIRE

1. - Proces-verbal: M. Dominique Delahaye. 2. - Demande d'interpellation de M. d'Estournelles de Constant à M. le président du conseil sur les opérations militaires qui sa poursuivent en Asie-Mineure et vers la Mé-sopotamie, particulièrement en Cilicie. — Fixation ultérieure de la date de la discus-

sion.

 Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources tiscales :

Suite de la discussion des articles :

Art. 1ºr :

Discussion des articles 17 et 18 de l'article 1er. précédemment renvoyés, avec les amendements, à la commission.

Art. 17 (nouvelle rédaction de la commis-

Observations de MM. Paul Doumer, rappor-teur général de la commission des finances, et Marcel Donon.

Amendement de M. Louis Michel: M. Louis

Sur les textes de la commission : MM. Damecour, Monsservin, François-Marsal, mi-nistre des finances; de Lubersac et Carrère. François-Marsal, mi-

Adoption de la première partie de l'article 17.

dement de M. Louis Michel: MM. Martinet, Tissier, Mazière, Paul Doumer, rapporteur général, et Louis Michel. — Scrutin. — Pointage.

Adoption de la fin de l'article 17.

Art. 18 (nouvelle rédaction): M. Paul Dou-mer, rapporteur général. — Adoption.

Résultat du scrutin sur la deuxième partie de l'article 17. - Rejet du texte de la commission.

Demande de renvoi de l'amendement de M. Louis Michel à la commission. — Adoption. 4. - Excuse.

- Reprise de la discussion du projet de loi créant des ressources fiscales :

Discussion des articles (suite).

Art. 7:

Amendement de M. Touron : MM. Touron, Paul Doumer, rapporteur général ; Jénouvrier, François-Marsal, ministre des finances ; Milliès-Lacroix, président de la commission des finances; André Berthelot, et Dominique Delahaye.

Adoption, au scrutin, des huit premiers ali-

Sur la fin de l'article : M. Baudouin-Bu-gnet, directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement — Adoption de la fin de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'article 7.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 26 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. - PROCES-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secré-BÉNAT - IN EXTENSO

taires, donne lecture du procès-verbal de la | précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal?

M. Dominique Delahaye. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Do-minique Delahaye sur le procès-verbal.

M. Dominique Delahaye. A propos d'un petit soldat qui a été condamné à trois ans de prisen, le procès-verbal me fait dire trois mois. Comme j'ai comparé son cas à celui de M. Caillaux, qui court les champs, une rectification et de quelques explications

s'imposent.

Je vous disais que ce petit soldat est d'une famille de neuf enfants, dont six encere vivants. Son frère aîné a été tué à la guerre; il reste cinq filles et un garçon. Avec trois années de prison, comme il est de la classe 1919, cela le menera jusqu'à de la classe 1919, cela le menera jusqua 1924. Puisque nous voulons augmenter la natalité, voilà un célibataire que l'on ne taxera jamais, car il est de famille pauvre. Or, c'est surtout dans les familles pauvres qu'à parents prolifiques succèdent enfants prolifiques. Vous souhaitez des enfants en proprie projecte propagnelle. surnombre, je vous en apporte vraisemblablement deux, peut-être trois. Ceci est destiné au général commandant en chef à Châlens-sur-Marne. Pardonnez à ce petit soldat une altercation avec un caporal qui tardait à lui remettre une lettre de sa fiancée, alors qu'il lui suffisait de mettre la main dans sa poche pour la lui donner. Faute d'expérience de la vie, le petit troupier, qui aime Marguerite, au lieu de se borner à invoquer la devise de Saint-Leuis : « Dieu, France et Marguerite », a eu le tort, bien qu'il soit d'humeur douce et bien noté, de tenir des propos vils et irrités. D'où trois ans de prison sans sursis. C'est vraiment excessif.

Pardonnez! Que ce combattant, qui s'est conduit en brave, puisse rejoindre sa fian-cée, en 1921. Il est l'espoir et la consolation de parents éprouvés, très honorables et très estimés.

Ce faisant vous aurez accompli le vœu de

la loi et augmenté la population.
J'allais oublier de dire l'essentiel. Il s'agit du soldat Tourbelier. Ceci pour que son nom passe à la postérité. (Applaudissements.)

M. le président. Une observation sur un procès-verbal déjà adopté n'est pas une rectification, monsieur Delahaye.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. - DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. d'Estournelles de Constant une demande d'interpellation sur les opérations militaires qui se oursuivent en Asie-Mineure et vers la Mésopotamie, particulièrement en Cilicie.

Le Sénat voudra sans doute attendre la présence de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, pour fixer la date de cette interpellation. (Assentiment).

3. - SUITE DE LA DISGUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DE NOUVELLES RES-SOURCES FISCALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des dépuiés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

Je rappelle au Sénat que les articles 17

tions agricoles, ont été renvoyés à la commission avec les amendements y relatifs.

La commission demande qu'ils viennen

dès maintenant en discussion (Adhésion.)
Je donne lecture de la nouvelle rédaction

présentée pour l'article 17:

« Art. 47. — Le bénéfice provenant de l'exploitation agricole est considéré, pour l'assiette de l'impôt, comme égal à la valeur locative des terres exploitées, multipliés par un coefficient approprié. Ce coefficient, unique par nature de culture et par région agricole, est fixé par une commission instituée par un décret rendu sur la proposition du ministre des sinances et du ministre de l'agriculture et présidée par un conseil-ler d'Etat. Un quart des membres de cette commission est nommé par le ministre de l'agriculture entre les candidats portés sur une liste présentée par les présidents des chambres d'agriculture ou à défaut des offices départementaux; un autre quart est nommé également par le ministre de l'agriculture entre les candidats portés sur une liste présentée par les présidents des associations syndicales et coopératives de production agricole, ces candidats devant être pris parmi les contribuables payant l'impôt sur les bénéfices agricoles.

« La commission se prononcera après avis des directeurs des services agricoles et des chambres d'agriculture ou des offices départementaux des départements intéres-

« Elle procédera tous les ans à la revision

des coefficients.

« Les maxima et minima des coefficients à arrêter par la commission seront fixés chaque année pour l'établissement de l'impôt de l'année suivante par une disposition de la loi de finances ou d'une loi spéciale. Au cas où la loi ne serait pas promulgée. avant le 31 décembre, les maxima et minima des coefficients de la précédente année seraient applicables.

« Pour l'année 1930, les coefficients applicables sont ainsi fixés sans l'intervention

de la commission :

« 1º Terres labourables, 2;
« 2º Prairies et prés naturels, herbages et pâturages, 4;

« 3º Vergers et cultures fruitières, 4;

« 4º Vignes, 6;

« 5° Bois industriels, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 2; « 6° Landes, patis, bruyères, marais, 0.50.

" 7º Jardins autres que les jardins d'agré-

ment, terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, 6; « 8° Jardins d'agrément, parcs, etc., 10;

« Les coefficients pour les terres de la zone dévastée délimitée par l'arrêté du 12 août 1919 varieront, pour chaque nature de cul-ture et au besoin pour chaque commune, entre zéro et les chiffres des coefficients fixés pour le reste de la France. Ceux-ci ne pourront être appliqués aux terres de cette zone que le jour où elles auront été remises dans leur état de productivité antérieure à

la guerre. « Un décret rendu sur la proposition du ministre du finances et du ministre de l'agriculture déterminera les conditions d'application des dispositions cl-dessus.

«L'article 2 de la loi du 12 août 1919 est

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, vous nous aviez, ainsi que M. le président vient de le rappeler, renvoyé, hier, les amendements portant sur les dispositions modifiant l'article 17 de la loi du 31 juillet 1917, relatif à l'impôt sur les bénéfices agricoles, notamment celui de M. Donon et et 18 de l'article 1er, relatifs aux exploita- celui qu'à l'issue de la séance un certain

nombre de nos collègues du groupe agricole ont déposé et qui est signé de MM. de Lubersac, Jules Méline, Poulle, Touron et d'un grand nombre de leurs collègues.

Je rappellerai que l'amendement de M. Donon, sur lequel je ne reviens pas longuement, puisque vous le connaissez, fixait, dès à présent, les coefficients qui serviraient à déterminer les bénéfices agricoles

imposables.

Au contraire, MM, de Lubersac et Méline. tout en laissant subsister les dispositions de la commission, demandaient que la loi fixât les maxima et les minima entre lesquels pourrait se mouvoir la commission chargée de déterminer les coefficients à appliquer à chaque région et à chaque nature de culture.

Nous avons considéré qu'il était possible de fixer ces maxima et ces minima, sinon toujours par la loi de finances qui n'est souvent votée qu'avec retard, au moins par une loi spéciale que l'on disjoindrait de la loi de finances pour aboutir à temps, comme nous le faisons, d'ailleurs, déjà pour les

contributions directes.

En ce qui concerne l'année 1920, nous avons pensé qu'il était possible d'appliquer l'amendement de M. Donon, parce qu'il serait très difficile, sinon impossible, de faire fonctionner la commission d'ici la date où l'on devra établir le rôle de l'année dont il s'agit. Nous sommes, en effet, au mois de mai. C'est donc par ce mariage, si je puis dire, des deux amendements et des dispositions de la commission.

M. Damecour. Il n'y a pas de commission des coefficients pour cette année?

M. le rapporteur général. Non, mon cher collègue, pour cette année, il n'y en

aura pas.

C'est donc, dis-je, de cette alliance entre les dispositions primitives de la commission et les amendements de nos honorables collègues MM. de Lubersac, Jules et Méline et celui de M. Donon, qu'est résulté le texte dont M. le président vient de nous donner lecture.

Nous n'avons pu consulter tous les mem-bres de cette Assemblée, mais ceux que nous avons vus se sont montrés satisfaits

de ce texte.

Je ne le relis pas dans son entier, puisqué toute la première partie reproduit les mêmes termes de la commission que nous avons tant discutés hier.

Cette partie prévoit la fixation de coefficients, par nature de culture et par région agricole, en vue de la détermination des

bénéfices agricoles.

Il est entendu que le mot « région » ne s'applique en aucune manière à la région agricole telle qu'elle est actuellement déterminée, mais à la véritable région de culture spéciale, présentant des caractères bien distincts au point de vue de la consti-tution du sol, des conditions atmosphériques, etc., et qui sera délimitée par des décrets que M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des finances auront à prendre pour l'application de la loi.

A cette première partie du texte, nous

avons ajouté:

« Les maxima et minima des coefficients à arrêter par la commission seront fixés chaque année, pour l'établissement de l'impôt de l'année suivante, par une disposition de la loi de finances ou d'une loi spéciale. Au cas où la loi ne serait pas promulguée avant le 31 décembre, les maxima et minima des coefficients de la précédente année seraient applicables. Pour l'année 1920, les toefficients applicables sont ainsi fixés sans l'intervention de la commission:...» (Très bien! très bien!)

Viennent ensuite les coefficients mêmes

que nous a proposés l'honorable M. Donon. ls se rapportent, puisque nous sommes en 1920, aux résultats de l'année 1919 :

« Terres labourables: coefficient, 2; prairies et prés naturels, herbages et pâturages, 4 ; vergers et cultures fruitières, 4 ; vignes, 6 ; bois industriels, aulnaies, saussaies, oseraies, 2; landes, pâtis, bruyères, marais, 0,50; jardins autres que les jardins d'agré ment, terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, 6; jardins d'agrément, parcs, etc., 10. Les coefficients pour les terres de la zone dévastée... — car j'ai oublié de vous dire, messieurs, que nous avons introduit dans le texte une disposition nouvelle que nous ont suggérée certains de nos collègues des régions dévastées et notamment l'honorable M. de Lubersac :

« Les coefficients pour les terres de la zone dévastée, délimitée par l'arrêté du 12 août 1919, varieront pour chaque nature de culture et au besoin pour chaque commune entre zéro et les chissres des coefficients fixés pour le reste de la France. Ceux-ci ne pourront être appliqués aux terres de cette zone, que le jour où elles auront été remises dans l'état de produc-

tivité antérieur à la guerre.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre de l'agriculture déterminera les conditions d'application des dispositions ci-dessus. « L'article 2 de la loi du 12 août 1919 est

Nous recommandons au Sénat l'adoption de cette modification transactionnelle à un texte qui était déjà transactionnel. Si nous voulons aboutir, messieurs, il faut absolument que chacun de nous fasse un pas vers une solution raisonnable et nous permette de l'adopter sans prolonger indéfiniment cette discussion. (Applaudissements.)

- M. Marcel Donon. Je demande la parole.
- M.le président. La parole est à M. Donon.
- M. Marcel Donon. Je suis d'accord avec la commission sur l'ensemble du texte soumis à l'approbation du Sénat. En effet, le texte de la commission affirme maintenant d'une manière indiscutable que le principe du forfait sera appliqué en matière de bénéfices agricoles. On a supprimé, dans ce texte, les mots que j'avais critiqués hier: « en vue de déterminer le revenu annuel moyen. » Nous avons donc satisfaction sur ce point.

Le texte de la commission maintient les régions, mais définies comme l'a indiqué M. le rapporteur général. Il ne s'agit plus des régions fixées par décret du ministre de l'agriculture. Vous ne trouverez plus, dans une même « région agricole », des départements aussi différents que la Dordogne, la Gironde et les Landes; vous n'y trouverez que des terres nettement semblables et caractérisées par leur producti-vité, par les habitudes des agriculteurs, comme la Brie, la Beauce, la Sologne, etc.

M. Gaudin de Villaine. C'est encore bien vague.

M. Marcel Donon. De plus, si le texte de la commission maintient le mot « région » avec le sens que je viens d'indiquer, il délimite nettement les pouvoirs de la commission. Je m'étais élevé, hier, contre le dessaisissement du Parlement. La commission des finances a bien voulu admettre que le Parlement devait fixer les minima et les maxima.

Dans ces conditions, nous savons quelles seront les limites de l'imposition qui sera demandée aux cultivateurs.

C'est à la commission constituée comme il aété dit qu'il appartiendra de fixer le coefficient à appliquer dans chaque région et par nature de culture dans les limites qui seront indiquées par le Parlement.

Les coefficients ont été maintenus pour 1920. Bien entendu, ces coefficients ont été calculés d'après les revenus agricoles del'année dernière. Ils ont paru un peu élevés à quelques-uns de nos collègues. (Marques d'approbation.)

M. Damecour. Ils ne sont pas accep-

M. Marcel Donon. Il ne faut pas oublier que dans la détermination du revenu agricole entrent deux éléments, comme je vous le disais hier.

La valeur locative, qui est celle de 1908. ne correspond plus du tout à la réalité des

choses.

Vous savez très bien qu'en ce moment, les baux sont consentis à des conditions plus onéreuses. Ce que les cultivateurs louaient 50 ou 60 fr., ils le payent aujourd'hui presque le double.

M. Gaudin de Villaine. Cela dépend des

M. Marcel Donon. Je dis donc que la va-leur locative qui sert de base aux calculs ne correspond plus à la réalité : c'est celle **de 1**908.

Par conséquent cette base est inférieure. Vous la multipliez par un coefficient qui n'est pas excessif. J'ai essayé de vous le montrer hier, pour les terres arables et les

vignes.
Dans ces conditions je crois que, pour éviter une discussion prolongée, le Sénat ferait bien d'accepter la p oposition que je faisais hier en ce qui concerne les coeffi-

cients.

Pour la cédule de 1921 sur les bénéfices de 1920, vous aurez à fixer les maxima. Il appartiendra à la commission, composée comme il est dit, d'indiquer les coefficients dans les limites que vous aurez vous-même fixées; par conséquent le texte de la commis-sion peut donner satisfaction au Sénat et aux agriculteurs puisqu'il maintient le for-fait d'une façon indiscutable, réduit les pouvoirs de la commission et puisque, en fin de compte, ce sera le Parlement qui fixera la base de l'assiette de l'impôt agricole. (Très bien! très bien!)

M. Gaudin de Villaine. C'est une amélioration, mais ce n'est pas une perfection.

M. le président. M. Louis Vichel demande le vote par division en proposant que : « les coefficients 2, 4, 6 soient reinplacés par les coefficients 1, 2 et 3 ».

La parole est à M. Louis Michel.

M. Louis Michel. C'est la première fois que je monte à cette tribune et je prends l'engagement de ne jamais y rester plus de cinq à dix minutes lorsque j'interviendrai dans un débat. (Très bien! très bien! et ap-plaudissements.)

La commission de l'agriculture est d'ac cord avec la commission des finances, sauf en ce qui concerne les coefficients proposés par notre ami M. Marcel Donon. Notre collègue propose comme coefficients 2, 4 et 6 et la commission de l'agriculture estime que ces coefficients sont exagérés

M. Jénouvrier. Dites la majorité de la commission, mais non la commission, car elle n'a pas statué.

M. Louis Michel. Disons, si vous voulez, la majorité de la commission de l'agriculture. Je me servirai de l'expression que vous voudrez, mon cher collègue, cela m'est absolument égal.

Il faut cependant que j'explique pourquoi nous demandons les coefficients 1, 2, et 3.

Jusqu'à présent, on a toujours cru que l'agriculteur gagnait beaucoup d'argent.

Permettez-moi de m'expliquer en quelques ;

mots là-dessus.

Notre ami M. Donon a cité hier l'exemple du Sud-Ouest, où l'on fait la culture par mé-tairies de 30 ou 40 hectares.

- M. Milliès-Lacroix, président de la com-mission des finances. Il n'y a pas beaucoup de métairies de 40 hectares dans le Sud-Onest
- M. Louis Michel. Pour exploiter ces mé-tairies, il faut une famille composée du père, de la mère et des deux enfants. Si cette famille travaillait à l'industrie, au lieu de travailler aux champs, quels seraient ses gains? Vous admettrez que le père, la mère et les deux enfants, étant donné le travail qu'ils fournissent, pourraient gagner chacun autant qu'un ouvrier d'industrie, c'est-à-dire 20 fr. par jour. Multipliez ce chiffre par quatre, cela ferait 80 fr. (Interruptions.)

Je vous demande la permission de conti-nuer ma discussion. Autrement, je serais obligé de rester plus de cinq minutes à la

tribune.

Voix nombreuses. Parlez! Parlez!

M. Louis Michel, Le chiffre de 80 fr. scrait exact si les habitants de la campagne travaillaient seulement 8 heures par jour, mais ils fournissent une moyenne de onze heures de travail, ce qui revient à dire que si elles travaillaient à l'industrie, les quatre personnes dont j'ai parlé recevraient un salaire de 110 fr. par jour.

Multipliez ce chiffre par 300 jours de travail, cela vous donne un produit de 33,000

francs par an.

J'en appelle à tous les agriculteurs et je leur demande s'ils connaissent dans l'Est, le Sud-Ouest, le Midi ou le Centre une seule ferme capable de rapporter 33,000 fr. par an, c'est-à-dire 1,000 fr. à l'hectare. Si la terre de France rapportait 1,000 fr. à

l'hectare, nous ne serions pas obligés au-jourd'hui de voter des impôts; nous serions assez riches et notre pièce de cent sous, au lieu de valoir quarante sous, vaudrait 15 fr. comme jadis le dollar américain. (Très bien !

très bien!)

On dit également que l'ouvrier agricole gagne plus d'argent que l'ouvrier de l'industrie. Non, messieurs, il ne gagne pas plus d'argent, il est simplement plus économe. (Nouvelle approbation.) L'ouvrier agricole ne va pas au cinéma; les trois heures de travail qu'il fournit en plus, il ne les passe pas au cabaret et sa femme ne porte pas de bas de soie. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements.)

Par conséquent, comme c'est une expérience que nous faisons cette année, je vous demande qu'elle ne soit pas trop dure pour les cultivateurs. Telles sont les raisons pour lesquelles je prie le Sénat d'accepter les propositions de la commission, mais en modifiant l'amendement de M. Donon et en remplaçant par les coefficients 1, 2 et 3, les coefficients 2, 4 et 6. (Applaudissements.)

- M. Damecour. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Damecour.
- M. Damecour. Comme suite à mes obment ce qui vient d'être dit par M. Michel; le coefficient 4, pour les herbages, est absolument exagéré, de même que le coefficient 2, pour les terres labourables. Il n'y a qu'une solution vraie, celle proposée par par M. Michel: c'est-à-dire l'adoption des coefficients 1, 2 et 3. En admettant que les vignes soient très avantagées, nous n'avous pas de jalousie et nous ne récriminerons pas parce que les viticulteurs seront plus favorisés. Nous sommes ici tous de la même nation. Nous ne devons pas créer de divi- lêtre assez large pour prévoir ces aléas, et je [

sion entre nous; nous devons cherches l'union, et c'est au nom de l'union que je demande au Sénat d'adopter les coeficients 1, 2 et 3. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

- M. Gaudin de Villaine. Nous sommes tous d'accord.
- M. le rapporteur général. A vous en croire, le coefficient zéro serait encore préférable.
 - M. Monsservin, Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Le Sénat semble donc vouloir remettre à des commissions le soin de fixer les coefficients dans les limites d'un minimum et d'un maximum porté dans chaque loi de finances. C'est déjà une amélioration et je m'en réjouis renonçant dès

lors à l'amendement que j'avais déposé. Mais puisque nous nous trouvons en présence de deux questions, la question des commissions et celle des coefficients, qu'il me soit permis très brièvement d'examiner l'une et l'autre.

Les commissions tout d'abord.

S'agira-t-il d'une seule commission, d'une commission centrale?

- M. le rapporteur général. Qui, d'une commission unique.
- M. Monsservin. Cette commission aura donc non seulement à s'occuper des coefficients par nature de cultures, mais encore et surtout des coefficients par région, et il faudra qu'elle évite de trop étendre les régions. La commission, autant que possible — et j'en appelle en ce moment-ci à la loyauté de M. le ministre des finances, chargé de désigner ses membres — devra être assez nombreuse pour comprendre des représentants de l'agriculture des princi-pales régions de la France. Il importe que, parmi ces arbitres de l'agriculture totale du pays, figurent d'autres représentants que ceux de la très grande agriculture, celle du Nord, de Seine-et-Oise et de certains autres départements voisins de Paris, où la production est industrialisée, en dépit de leurs connaissances agronomiques. Ces hommes n'auraient pas les connaissances locales nècessaires pour juger du rendement de telle ou telle nature de terrains situés dans d'autres zones différentes géologiquement, climaté-riquement et par les conditions même d'exploitation. Pour satisfaire à un sentiment de justice, la présidence de cette com-mission ne devrait pas être donnée à un fonctionnaire, mais à une personnalité jugée par la commission elle-même digne de la présider. En effet, dans beaucoup de commissions nommées au moment des difficultés nées de la guerre, nous avons vu siéger tantôt des techniciens, tantôt des agriculteurs, avec des fonctionnaires, et toujours la majorité est restée, dans les décisions, à ceux qui représentaient les intérèts du fisc, contre ceux qui représentaient les intérèts économiques de la nation.

J'en arrive maintenant au système pro-posé par l'honorable M. Donon. Pour une partie de la France, ces multiplicateurs sont inacceptables. Les coefficients 2, 4 et 6 auraient pour résultat de compromettre l'essor de l'agriculture et de décourager la bonne volonté des cultivateurs. Si les agriculteurs font de bonnes affaires lorsque les saisons sont favorables, ils sont exposés aussi à toutes sortes d'aléas, epizooties, sécheresses ou intempéries; il suffit d'un orage qui, d'un côté, apporte sa pluie bienfaisante, mais, de l'autre, apporte la grèle, pour qu'une région soit prospère, tandis que la région voisine est ravagée. Le forfait doit

considère que si l'on maintenaif les coefficients proposés par M. Donon on ne ferait qu'aggraver et multiplier les injustices criantes que je veux signaler ici.

بهيهم تسمنت ري

Il ne faut pas perdre de vue que la valeur locative a été déterminée d'une façon tout à fait inexacte. A ce sujet, je pourrai citer des exemples concluants. Dans certains départements du Centre ou du Midi. notamment dans le Cantal, dans mon département, dans le Lot, dans une partie du Tarn-et-Garonne, les vignes sont estimées à un prix plus élevé que dans le Bordelais ou sur les côtes du Rhône. Et comme nous en faisions l'observation, il y a quelques années, à M. le directeur des contributions directes, il nous disait : « C'est que chez vous les vignes sont l'exception et que, lorsqu'on en trouve une à acheter, on se la dispute. » Ainsi, messieurs, ce qui chez neus est en quelque sorte une exception, un tour de force et presque une hérésie agricole, se transforme dans l'appréciation du fisc en un rendement considérable que la commission des finances nous demande de multiplier par un coefficient qui aggraverait encore l'injustice. Cela, je ne le voterai jamais — pas plus que je ne voterai pour une commission qui ne serait pas composée de manière à donner des garan-

M. François-Marsal, ministre des finances. Je demande la parole.

ties à l'agriculture. Des mesures fiscales

égales et justes, je les accepte, mais je re-pousse tout ce qui peut décourager les

efforts si persévérants et si méritoires de nos agriculteurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M la ministre des finances. Messieurs, il m'est facile d'apporter au Sénat des explications nettes en réponse aux questions posées par l'honorable M. Monsservin.

Je me rallie entièrement à la formule de transaction sur laquelle se sont mis d'accord la commission des finances et les auteurs d'amendements. Nous vous proposons une commission et une commission unique. Cette commission, ainsi d'ailleurs que celle qui fonctionne pour la détermination des coefficients en matière de bénéfices industriels et commerciaux, aura au-près d'elle des rapporteurs. Mon collègue de l'agriculture, qui vous le confirmera au besoin, s'engagera certainement à choisir ces rapporteurs parmi des personnes con-naissant à fond la région qui fera l'objet de leur travail. Je prends volontiers pour lui cet engagement; c'est une chose qui va de soi.

Reste la question de la présidence. Il ne semble pas que la solution proposé puisse soulever d'objection. Nous proposons de choisir un président de section au conseil d'Etat, ou un conseiller d'Etat. Un pareil choix donne une telle assurance de compédioix d'un conseille d'Etat. tence et d'impartialité qu'il me paraît inutile de le défendre. Les agriculteurs auront ainsi les mêmes garanties que les commerçants et les industriels ont trouvées depuis 19174

M. Monsservin, Mais non !

M. le ministre. Je voudrais m'expliquer également sur une autre question soulevée

par M. Monsservin.

L'honorable sénateur a parlé des intérêts du fisc. Mais, messieurs, il n'y a pas d'in-térêt du fisc. Il y a les intérêts du Trésor français, qui sont les intérêts de la France-Nous avons tous, agriculteurs, industriels, commerçants, travailleurs de tout ordre, la volonté de faire honneur à la signature que la France a engagée dans un moment où elle était obligée de le faire. (Très bien ! très bien!)

Nous devons tous faire preuve d'un grand

esprit de sacrifice. Nous demandons c'est l certain, un sacrifice aux agriculteurs mais ne faisons-nous pas de même à l'égard de tous les citoyens?

M. Guesnier. Alors, rendez la liberté à l'agriculture!

M. le ministre. Messieurs, j'ai fini; je désire répondre à la préoccupation de M. Monsservin. Il demande si avec les coefficients on tiendra compte de tous les aléas

de la culture.

D'après notre proposition, ces coeffi-cients seront fixés bien après la récolte et l'engrangement. C'est ainsi que pour l'évaluation des produits de l'année 1919, les coefficients seront fixés dans le texte que vous allez voter aujourd'hui, et que pour les années suivantes, les commissions fixeront en fin d'année, dans les limites déterminées par la loi, les coefficients qui seront applicables.

Les agriculteurs auront, dans ces conditions, toutes garanties et vos scrupules, monsieur le sénateur, ne doivent plus maintenant subsister. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, j'ai demandé la parole, uniquement pour déclarer que je me ralliais entièrement au texte de la com-'mission.

La première rédaction de l'article concer-nant l'impôt sur les bénéfices agricoles qui nous a été présenté par la commission des finances ne nous donnait pas, à mon avis,

satisfaction.

'Avec plusieurs de mes collègues, et non des moindres, j'ai pensé qu'il y avait lieu de chercher un terrain d'entente avec la commission. Des conversations ont été en-gagées avec M. le président et M. le rappor-teur général. Dès le début de ces conversations, et M. Doumer ne me démentira pas, nous avions demandé que les limites maxima et minima des coefficients fussent, chaque année, fixées par la loi des finances, et c'est après des concessions mutuelles que nous sommes arrivés à convenir d'un texte qui était bien loin d'avoir toutes nos sympathies, mais qui constituait une grande amélioration du texte primitif. L'amendement nº 68, que j'ai signé avec MM. Léon Roland, Royneau, Bachelet, Guesnier, Louis Michel, Ermant, Méline, Chênebenoit, Renaudat, Touron, Brager de la Ville-Moysan, de Rougé, Poulle, de Landemont, Bodinier, amendement qui vous a été distribué hier, est le produit de ces négociations. La commission a bien voulu faire sien le texte de notre amendement.

A la suite des débats fort intéressants et brillants qui se sont déroulés hier au Sénat, l'honorable M. Donon et moi-même avons été convoqués, ce matin, à la commission des finances. Celle-ci a bien voulu tenir compte, dans la plus large mesure, de nos observations, et en particulier de celle que je formulais, en mon nom comme au nom de plusieurs de mes collègues des régions Libérées: la commission, ainsi qu'a bien voulu le rappeler M. le rapporteur général, a même adopté le texte que je lui ai ap-

Aujourd'hui, nous entendons s'élever dans cette enceinte des discussions sur les chiffres à fixer pour les coefficients : c'est la meilleure preuve que des commissions composés de personnalités idoines sont indispensables pour déterminer ces coefficients, car, j'avoue pour ma part, toute mon incompétence pour dire aujourd'hui si c'est le coefficient 2 ou 1 qui doit être appliqué aux terres arables, et si c'est le coefficient 6 ou le coefficient 3 qui doit être équitablement appliqué aux vignobles.

En somme, un texte de conciliation nous

est présenté. Je le voterai; non point avec le sourire devenu désormais proverbial quand il s'agit d'impôts; mais, enfin, je le voterai par nécessité comme j'en ai pris l'engagement envers la commission des finances avec qui j'ai négocié. (Applaudissements.)

M. Carrère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Car-

M. Carrère. Messieurs, je m'excuse de prendre la parole avant d'avoir fait un stage suffisant dans cette Assemblée. Mais j'espère que vous voudrez bien m'accorder votre bienveillance, car, véritablement, je suis obligé de vous déclarer qu'à mon grand regret il ne me sera pas possible de me rallier au texte de la commission.

Je ne puis m'y rallier pour deux raisons, pour une raison de doctrine et pour une

raison d'ordre pratique.

D'abord pour une raison de doctrine. Nous allons introduire dans la législation fiscale l'assimilation de l'agriculture à l'industrie. Or, je ne crois ni possible ni juste d'assimiler l'agriculture à l'industrie, pas plus-qu'au commerce. En effet, tandis que, dans l'industrie, la production est fonction des capitaux et de la capacité professionnelle, qu'elle profite de la loi du rendement proportionnel, une autre loi domine l'agricul-ture: celle du rendement non-proportionnel. L'activité de l'agriculteur êtant limitée par les éléments naturels et biologiques, les produits ne peuvent être multipliés d'une façon indéfinie. (Très bien!)

C'est ce qui explique que, lors de l'introduction dans la législation fiscale de l'impôt sur le revenu, on ait commencé à frapper d'un impôt ceux qui étaient susceptibles, par une accumulation de capitaux ou par leur capacité professionnelle, de multiplier les valeurs mobilières. Voilà pourquoi aussi vous voyez encore actuellement l'Angle-terre, malgré son effort financier considérable, se borner à doubler la valeur locative. Pourquoi? Parce que la valeur locative représente le loyer de la terre. Or, vous savez que le revenu de la terre ne se produit qu'à longue échéance et par des moyennes. Si vous voulez assimiler l'agri-culture à l'industrie, si vous voulez prendre cette forme souple de taxation fiscale qu'est la Commission des coefficients, elle pourra peut-être suivre le revenu agricole, mais elle arrivera certainement à des injustices. pour des considérations d'ordre pratique

qu'il faut envisager.

Tout d'abord, c'est une commission dans laquelle vont collaborer et l'organe administratif et l'organe professionnel agricole, mais ce seront certainement les plus assidus qui seront les maîtres de la situation.

Si je m'en rapporte aux débats de la Chambre des députés, je vois qu'il a été indiqué que la commission des coefficients siégant à Paris n'aurait qu'une fonction : elle entérinerait les décisions des offices départementaux ou des chambres d'agriculture. Comme les chambres d'agriculture ne sont pas encore constituées, il faut supposer que les offices départementaux seront seuls consultés, et, si la commission ne fait qu'entériner leur décision, il faut chercher si, dans ces commissions du premier degré, il serait possible d'établir les coefficients dont on vient de parler. Mais ici, on voit apparaître cette notion, imprécise et jusqu'îci inconnue, de la région.

Il y a dix régions officielles créées par le ministère de l'agriculture, mais il a été déclaré à la Chambre qu'il ne s'agit pas de ces régions. Il ne s'agit même pas des départements ou de ces grandes circonscriptions que nous appelons de tous nos vœux et qui permettront de faire la réforme administrative. Co n'est pas de cela qu'il s'agit. mais d'une poussière de régions (Très bien ! très bien!)

On a dit à la Chambre que, dans les départements, il y aurait encore des subdivisions. si bien que le travail de la commission, au lieu d'être un travail de dégrèvement individuel, sera un travail de dégrèvement lecal.

Pour ma part, et je le regrette infiniment, il ne m'est pas possible, pour ces raisons de doctrine et d'ordre pratique, de prendre la responsabilité de fixer un coefficient spécial à chacune des cultures.

En fixant des coefficients semblables à ceux que propose mon camarade d'études agricoles M. Donon, nous allons susciter de nouvelles rivalités agricoles.

- On cherche — et on a raison — à nour-

suivre ceux qui ont profité de la guerre, c'est-à-dire certainement les viticulteurs.

Or, ceux qui ont fait de la viticulture savent qu'il se produit des fluctuations considérables dans le rendement des vignobles et dans les prix de revient des vins, De ce fait, il sera difficile d'atteindre cette branche de la production agricole avec certitude d'équité.

En oufre, les rivalités locales et particu-lières qui surgiront rendront difficile la tâche des commissaires pour leur permettre

de faire œuvre utile.

Je crois que l'agriculture a donné des preuves de sa volenté de contribuer à l'effort commun pour redresser les finances publiques. Hier, vous avez doublé l'impôt foncier; par consequent, de ce fait, vous avez donné 73 millions au Trésor. Vous allez voter des augmentations sur les successions, des augmentations de frais d'acte sur les transactions immobilières. Ce sont là des charges sur la propriété foncière.

M. Gaudin de Villaine. C'est l'écrasement de la propriété foncière.

M. Carrère. Je n'ai pas une expérience parlementaire qui donne beaucoup d'auto-rité à ma parole; je le regrette. Je suis un agriculteur et j'ai fait de l'agriculture à une heure où on ne s'enrichissait pas en cultivant le sol.

Je trouve que c'est une responsabilité au-dessus de mes forces celle qui consiste à fixer arbitrairement un coefficient et à décrèter que des régions de la France méritent la sollicitude fiscale plus que d'autres.

je vous remercie de votre Messieurs. bienveillante indulgence. La libre discus-sion que vous avez autorisée, m'a donné la chance et l'honneur de travailler avec vous à la recherche du bien de tous pour assurer notre prospérité nationale. (Très bien! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'article 17, tel qu'il est présenté par la commission; la division a été de-mandée pour les coefficients, je crois. (Assentiment.)

En conséquence, je vais mettre aux voix la première partie de l'article, ainsi con-

« Le bénéfice provenant de l'exploitation agricole est considéré, pour l'assiette de l'impôt, comme égal à la valeur locative des terres exploitées, multiplié par un coefficient approprié. Ce coefficient, unique par nature de culture et par région agricole, est fixé par une commission instituée par un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et présidée par un conseiller d'Etat. Un quart des membres de cette commission est nommé par le ministre de l'agriculture entre les candidats portés sur une liste présentée par les présidents des chambres d'agriculture ou à défaut des

offices départementaux; un autre quart est nommé également par le ministre de l'agriculture entre les candidats portés sur une liste présentée par les présidents des associations, syndicats et coopératives de pro-duction agricole, ces candidats devant être pris parmi des contribuables payant l'impôt sur les bénéfices agricoles.

« La commission se prononcera après avis des directeurs des services agricoles et des chambres d'agriculture ou des offices départementaux des départements inté-

« Elle procédera tous les ans à la revision des coefficients. Les maxima et minima des coefficients à arrêter par la commission seront fixés chaque année pour l'établissement des impôts de l'année suivante par une disposition de la loi de finances ou d'une loi spéciale. Au cas où la loi ne serait pas promulguée avant le 31 décembre, les maxima et minima des coefficients de la précédente année seraient applicables.

Je mets aux voix cette première partie de

l'article 17.

(La première partie de l'article 17 est adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de la seconde partie de l'article : « Pour l'année 1920, les coefficients appli-

cables sont ainsi fixés sans l'intervention de la commission:

« 1º Terres labourables : 2. »

Sur cette partie de l'article, il y a un amendement de M. Louis Michel, qui propose le coefficient 1.

M. le rapporteur général. Nous insistons auprès du Sénat pour qu'il veuille bien adopter les coefficients que nous avons

proposés.

Nous entendons constamment des reproches sur la façon dont nous agissons vis-àvis de l'agriculture. Je crois que nous avons raison de lui marquer notre sollicitude; mais, étant donnée la situation faite au commerce et à l'industrie, je vous prie de ne pas diminuer encore l'impôt modéré que nous lui demandons. (Très bien! très bien!)

M. Martinet. Il n'y a aucun rapport avec ce qui se passe dans l'industrie. On n'a ja-mais évalué la valeur locative de la propriété agricole.

M. Gaudin de Villaine. La valeur locative, c'est un rêve.

M. Martinet. Elle n'existe pas. C'est une valeur locative qui n'a jamais été déterminée, vos coefficients jouent dans le vide.

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tis-

M. Tissier. Messieurs, je crois que nous aurions tous intérêt, au moins pour cette année, à appliquer, même si nous devions les relever plus tard, des coefficients très

Je ne suis pas, pour ma part, partisan du système des coefficients, parce que leur application va créer des iniquités flagrantes qui soulèveront bien des colères et bien des haines de région à région. C'est ainsi que, par exemple, dans une même commune — si je prends la vigne — suivant que l'année sera pluvieuse ou sèche, la récolte sera bénéficiaire sur les coteaux et déficitaire dans la plaine ou inversement. Comme vos coefficients seront uniques pour la même nature de culture, vous allez vous trouver en face de véritables iniquités fiscales.

Je vais même plus loin : vous ne pourrez pas pratiquement appliquer vos coefficients; ear, avecles méthodes agricole, qui obligent varier les cultures sur une même parcelle, I faudra que, chaque année, l'agent chargé de l'établissement des rôles des contribuables connaisse la nature et l'étendue des diverses cultures de chaque paysan français. Ce sera matériellement impossible, surtout pour les pays de polyculture. (Marques d'approbation sur divers bancs.)

Sans doute M. le ministre des finances nous dit qu'il s'agit de l'intérêt de la France et qu'il faut « faire honneur à la signature de la France ». C'est entendu! Mais quelle est la meilleure manière de faire honneur à cette signature? C'est de relever le crédit de la France, c'est de lui donner une vitalité que nous souhaitons tous. De quel côté cette vitalité peut-elle venir? Sera-ce de l'industrie, qui est arrêtée par l'insécurité du lendemain et par le défaut de transports? Sera-ce du commerce, qui est arrêté pour toutes sortes de raisons,

que tous nous avons à l'esprit?

Elle repose presque entièrement, à l'heure actuelle, sur l'agriculture, parce que le paysan de France s'est remis avec acharnement au travail (Applaudissements sur divers bancs), mais il produit dans des conditions très difficiles, parce que l'augmenta-tion du prix de la main-d'œuvre, dont on ne tient pas compte, chasse des campagnes pour l'attirer dans les villes toute la maind'œuvre. (Nouveaux applaudissements.) C'est ce qui fait que l'on ne trouve plus à se loger dans les grandes et même dans les petites villes, qui aspirent les travailleurs des champs, tandis que les villages se dépeuplent d'autant plus que la terre est plus aride et le travail plus dur. Les engrais coûtent plus cher, de sorte qu'en beaucoup d'endroits, on cultive en épuisant le fond, et il faudra, un jour ou l'autre, y apporter un supplément de dépenses pour la remise en état.

Mais ce qui domine tout, c'est que, par suite de la raréfaction, que personne ne peut nier, de la main-d'œuvre agricole, si vous voulez que la terre de France puisse, au point de vue propre de l'agriculture, vous éviter les achats étrangers, si vous voulez assurer la nourriture du pays, il faut que non seulement elle produise ce qu'elle produisait à l'hectare avant la guerre, mais qu'elle ait une surproduction. Il faut qu'elle se transforme en industrie agricole. Il faut qu'elle fasse les sacrifices nécessaires pour mettre un surcroit d'engrais, pour utiliser des plantes sélectionnées plus productives; il faut ensin qu'elle achète un outillage mécanique qui est seul susceptible de rempla-cer la main-d'œuvre.

Mais, en attendant que cet outillage mécanique puisse compenser la main-d'œuvre défaillante, quels sont donc ceux qui pro-duisent à la campagne? Ce sont ceux qui produisaient pendant la guerre. A côté du mari ou du fils quelquesois mutilé, ce sont la femme et l'enfant (Applaudissements), et ils ne vous continueront ce travail, travail acharné, qui n'est fait ni pour leur sexe ni pour leur âge, que s'ils ont l'attrait d'un

gain particulier.

A l'heure présente, on croit voir partout des gains exagérés pour la terre et il y a, en effet, des cultures qui ont rapporté de gros bénéfices. Mais on oublis tout de même que le cultivateur a le droit de maintenir en sa faveur, entre les citoyens qui habitent la même commune, l'échelle du bien-être et des fortunes qui existait avant la guerre. Si vous considérez, par exemple, dans une même commune, un fonctionnaire qui gagnait 1,800 fr. avant la guerre et qui gagne maintenant, en raison des transformations de la valeur de l'argent, 4,500 fr., soit 1,800 multiplié par 2,5 et un cultivateur qui gagnait 5,000 fr. avant la guerre, croyezvous que le cultivateur n'a pas droit, lui

la vente de ses produits, quand il en aura défalqué les dépenses obligatoires pour la production, ce qu'il est obligé de payer des prix fantastiques, en machines agricoles, en matériels divers, en engrais et en main-d'œuvre, ne faudra-t-il pas qu'il augmente également son gain pour pouvoir faire face à ses besoins et maintenir sa situation respective d'avant-guerre?

Ne vous étonnez pas, après cela, si le prix des produits agricoles augmente, surtout quand ils ont été grevés par tous les intermédiaires, souvent non patentés, qui s'intercalent entre le cultivateur et le consommateur. (Très bien! très bien et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je vous demande pardon, messieurs, d'être entré dans ces quelques considérations. J'ai voulu vous montrer pourquoi il vaudrait micux accorder des coefficients un peu plus bas, au moins pour cette année, afin de vous réserver la faculté de voir, dans l'application, le jeu de ces coefficients, sans vous exposer à décourager l'agricul-ture et afin que vous ayez également le temps de recevoir les doléances et les avis des chambres d'agriculture et des conseils généraux, et, pour qu'enfin, au moment même de la transformation indispensable de notre agriculture en industrie agricole, nous ne soyons pas exposés à voir refuser le travail particulièrement pénible, en raison des circonstances créées de la guerre, par ceux qui n'y consentent que par l'espé-

rance d'un gain supérieur.

Prenez garde d'exposer nos populations rurales à la crise de découragement, car ce jour-là nos paysans iraient grossir l'armée des mécontents qui agite aujourd'hui le pays et qui l'empêche de fournir le travail nécessaire au relèvement économique.

Je demande done à la commission et au Gouvernement de bien vouloir se rallier aux coefficients 1, 2, 3 proposés par l'amendement de notre collègue M. Michel. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ma-

M. Mazière. Messieurs, c'est certaine-ment le plus modeste et le plus humble de cette Assemblée qui demande la parole. Mon collègue et ami M. Tissier vient de défendre la cause de l'agriculture; je m'associe pleinement aux déclarations qu'il a émises. Assurément, vous devez, pour sortir des difficultés présentes, rechercher tous les moyens imaginables; mais, je tiens à le dire ici, frapper trop lourdement l'agriculture serait courir au-devant du péril le plus grave, le plus inquiétant.

Je ne suis pas un agriculteur en chambre et je puis, en toute sincérité, proclamer que je suis un agriculteur pratique, car j'ai la-bouré et j'ai participé toute ma vie aux travaux agricoles. Aussi est-ce avec tristesse que je fais cette constatation, mais, bientôt, vous ne trouverez plus dans les campagnes de jeunes gens désireux de faire de l'agriculture, tous veulent venir à la ville, où ils sont attirés par l'appât du gain, celui des plaisirs et des séductions de la cité, sans oublier la journée de huit heures. Si vous ne voulez rien faire pour les agriculteurs et les paysans,...

M. le rapporteur général. Comment pouvez-vous dire cela!

M. Mazière. ... nous en arriverons à une situation regrettable, je dirai mėme dan-gereuse. C'est pourquoi je viens vous de-mander instamment, mes chers collègues, de faire tout ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt des agriculteurs et des paysans. C'est ainsi que vous réaliserez une di-minution du coût de l'existence. La vie sera aussi, et pour la même raison, de multiplier son gain par le coefficient 2.5 et de l'amener ainsi à 12,500 fr.; et, par conséquent, lors de lité la production, tandis que la cherté s'accroîtrait sans cesse si la production se trouvait contrariée et diminuée. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. J'entends demander la

M. le rapporteur général. Permettezmoi de faire observer que l'impôt qui va porter sur les bénéfices agricoles ne s'ap-plique à aucun des cultivateurs dont le bénéfice a été inférieur à 1,500 fr., et que, d'autre part, pour la tranche de bénéfices comprise entre 1,500 et 4,000 fr., l'exploitant ne paye que la moitié du tarif. Ce n'est qu'au-dessus de 4,000 fr. de bénéfices que joue le tarif plein. En réalité, les quatre cinquièmes des cultivateurs bénéficient de dégrèvements. (Protestations sur divers bancs.)

Le projet de loi augmente, il est vrai, la quote-part d'impôt des agriculteurs; mais la situation actuelle ne peut continuer. L'impôt sur les bénéfices agricoles n'a qu'un

rendement infime.

Je pourrais vous citer tels départements dont les représentants dans cette Assemblée sont venus nous trouver - qui ne comprenaient que cinq agriculteurs assujettis à l'impôt dont il s'agit.

M. Mazière. Je demande à répondre d'un mot.

Voix diverses. Aux voix! - Parlez! parlez i

- M. Mazière. Je n'abuse pas, il me semble, des instants du Sénat : permettez-moi donc de trouver singulier que, toutes les fois qu'on parle d'une question aussi sérieuse, un certain nombre de nos collègues se montrent aussi pressés. (Interruptions.)
- M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Comment!
- M. le président. Je ne puis laisser dire que cette discussion est écourtée (Approbation générale): la plus grande partie de la journée d'hier a été consacrée à la dis-cussion de l'article 17; et, aujourd'hui même, depuis l'ouverture de la séance, nous délibérons sur cet article, qui comporte des tarifs nouveaux.

Personne ne peut donc dire que la discussion ait été écourtée ni abrégée. Je crois, au contraire — permettez-moi de le dire — que tous les arguments ont été donnés à plusieurs reprises dans les deux sens. (Très bien! très bien!)

La parole est à M. Mazière.

- M. Mazière. L'honorable rapporteur général de la commission des finances a dit tout à l'heure que, jusqu'à 1,500 fr., l'impôt ne frappe pas les cultivateurs. Eh bien, les conséquences auxquelles conduit le système de la commission ne sont pas celles que je désirerais. Il n'y a pas deux espéces de Français en France : il n'y a que des Français conscients de leur devoir, qui ne refusent pas de payer l'impôt proportionnellement à leurs revenus.
- M. le président de la commission des finances. Savez-vous combien votre dépar-tement a payé en 1918? Il a payé 1,492 fr.50! Vous trouvez que c'est excessif?
 - M. Mazière. C'est bien possible.
- M. le président de la commission des finances. C'est un fait.
- M. Mazière. Tout autre système comportera toujours des fraudes, quelques pré-cautions que l'on prenne. Mais ne trouvezvous pas juste qu'une personne paye l'impôt proportionnellement à ses ressources?
- M. le président de la commission des

finances. Il est inadmissible que, dans un ! département comme le vôtre, l'impôt sur les bénéfices agricoles produisé aussi peu.

Voix nombreuses. La clôture!

- M. Louis Michel. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Louis Michel contre la clôture.
- M. Louis Michel. Si le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement était là, et s'il nous annonçait que le commerce du blé sera libre, j'accepterais tout de suite de voter le texte proposé par la commission (Vifs applaudissements), mais le sous-se-crétaire d'Etat au ravitaillement est prêt à taxer le blé pour cette année. Si vous voulez faire mourir la culture du blé en France, vous n'avez qu'à voter les coefficients proposés par la commission.
- M. le président. Je mets aux voix la partie de l'article 17 avec les chiffres proposés par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il a été déposé sur le bureau une demande

de scrutin.

Elle est signée de MM. Monnier, Louis Quesnel, Carrère, Bompard, Laboulbène, Philip. Duchein, Cruppi, Roland, plus quatre signatures illisibles.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les

secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Il y a lieu à pointage. (Il est procédé à cette opération.)

M. le président. Je propose au Sénat de poursuivre la discussion pendant l'opération du pointage. (Assentiment.)

Dans ces conditions, je consulte le Sénat sur la fin de l'article 17, dont je donne

lecture:

« Les coefficients pour les terres de la zone dévastée, délimitée par l'arrêté du 12 août 1919, varieront pour chaque nature de culture et au besoin pour chaque com-mune entre 0 et les chiffres des coefficients fixés pour le reste de la France. Ceux-ci ne pourront être appliqués aux terres de cette zone que le jour où elles auront été remises dans leur état de productivité antérieur à la guerre.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre de l'agriculture déterminera les conditions d'application des dispositions ci-dessus

«L'article 2 de la loi du 12 août 1919 est

abrogé.»

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 17 doit être réservé jusqu'après le dépouillement du pointage. (Assentiment.

Je donne lecture de l'article 18 proposé par la commission:

- « Art. 18. -- Sur le montant du revenu de l'exploitation agricole calculé ainsi qu'il est dit à l'article précédent, l'exploitant n'est taxé que sur la fraction supérieure à 1,500 fr. et il a droit à une déduction de moitié sur la fraction comprise entre 1,500 et 4,000 fr.
 - « Le taux de l'impôt est fixé à 6 p. 100. »

Il y avait sur cet article un amendement de M. Damecour.

M. le rapporteur général. Ainsi que M. Damecour l'a dit hier, l'amendement qu'il avait déposé sur cet article était lié à son premier amendement sur l'article 17 comportant la fixité du chiffre pour toutes les cultures.

cet amendement sur l'article 18 devient sans objet.

M. le président. L'amendement n'étant pas maintenu, je mets aux voix l'article 18. (L'article 18 est adopté.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat, après pointage, du scrutin sur les coefficients proposés par la commission-des finances à l'article 17 (art. 1° du projet de loi):

Nombre de votants Majorité absolue	283 142
Pour 12	3
Contre 16	a a

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le rapporteur général. D'accord avec son auteur, je demande que l'amendement de M. Louis Michel soit renvoyé à la commission, laquelle en fera un rapport.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

4. - EXCUSE

M. le président. M. de Las Cases s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ni aux séances qui vont suivre.

5. - REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CRÉANT DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. le président. Nous reprenons la dis-cussion du projet de loi portant création de nouvelles ressources fiscales et nous arrivons maintenant à l'article 7.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 7. — Les articles 14 et 15 de la loi du 15 juillet 1914, modifiés par les lois du 30 décembre 1916 (art. 5) et du 29 juin 1918 (art. 2), sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Pour le calcul de l'impôt, toute fraction du revenu inférieure à 100 fr. est négligée.

« L'impôt est calculé en tenant en outre pour nulle la fraction du revenu qui, défalcation faite des déductions prévues à l'article 12, n'excède pas 6,000 fr., et en comp-

« Pour un vingtième, la fraction comprise

entre 6,000 et 20,000 fr.;

« Pour deux vingtièmes, la fraction compaise entre 20,000 et 30,000 fr.;

« Et ainsi de suite, en augmentant d'un

vingtième par fraction de 10,000 fr., jusqu'à 100,000 fr., et par fraction de 20,000 fr., jusqu'à 300,000 fr.

« La fraction du revenu excédant 300,000 francs est comptée pour sa totalité.

« Le taux à appliquer au revenu taxable ainsi obtenu est fixé à 50 p. 100.

« Sur l'impôt ainsi calculé, chaque con-tribuable a droit à des réductions pour charges de famille, selon les règles suivantes:

« Tout contribuable dont le revenu total. défalcation faite des déductions prévues à l'article 12 est inférieur à 10,000 fr., a droit à une réduction d'impôt de 7.50 p. 100 pour chaque personne à sa charge jusqu'à la deuxième et de 15 p. 100 pour chacune des autres personnes à partir de la troisième.

« Tout contribuable dont le revenu, défalcation faite des déductions prévues à l'article 12, est supérieur à 10,000 fr., a droit à une réduction d'impôt de 5 p. 100 pour chacune des trois premières personnes à sa charge et de 10 p. 100 pour chacune des autres personnes à partir de la quatrième, sans que, toutefois, le montant total de cette réduction puisse excéder 2,000 fr. par per-Du fait de la modification de l'article 17 | sonne à la charge du contribuable. »

M. Touron propose, par amendement, de remplacer les huit premiers alinéas par le texte voté par la Chambre des députés et

ainsi conçu

«Les articles 14 et 15 de la loi du 15 juil-let 1914, modifiés par les lois du 30 dé-cembre 1916 (art. 5) et du 29 juin 1918 (art. 2), sont remplacés par les dispositions suivantes:

« L'impôt est calculé en négligeant la « L'impôt est calcule en negligeant la fraction du revenu qui, défalcation faite des déductions prévues à l'article 12, n'excède pas 6,000 fr., et en comptant : pour un vingt-cinquième, la fraction comprise entre 6,000 et 20,000 fr.; pour deux vingt-cin-quièmes, la fraction comprise entre 20,000 et 30,000 fr, et ainsi de suite en augmentant d'un vingt-cinquième par tranche de 40,000 fr. jusqu'à 100,000 fr., par tranche de 25,000 fr. jusqu'à 400,000 fr. et par tranche de 50,000 fr. jusqu'à 550,000 fr. La fraction du revenu excédant 550,000 fr. est comptée pour l'intégralité.

« Le taux à appliquer au revenu taxable ainsi obtenu est fixé à 50 p. 100. »

La parole est à M. Touron.

M. Touron. Je veux bien prendre la parole, monsieur le président, non pas pour défendre mon amendement mais pour examiner une question de procédure qui va certainement se poser et que je préfère voir trancher avant de discuter au fond.

Etant donné que l'amendement que j'ai déposé est le texte intégral voté par la Chambre, n'est-ce pas le texte de la commission qui doit être considéré comme un amendement, auquel cas ce ne serait pas à moi de prendre la parole le premier, mais bien à celui qui soutient l'amendement, c'est-à-dire à M. le rapporteur général?

M. le rapporteur général. Ce serait là une procédure tout à fait inadmissible. La commission a saisi le Sénat d'un texte, en l'appuyant d'arguments qui figurent dans son rapport. Ce sont ceux qui combattent ce texte et présentent des amendements qui ont à les défendre.

M. Touron. Monsieur le président, je crois qu'en effet la logique donnerait raison à M. le rapporteur général. Mais j'ai été vlce-président du Sénat et on m'a toujours obligé à suivre la procédure contraire. On a toujours considéré, dans ce cas, le texte de la commission comme un amendement. Je m'en rapporte au bureau. D'ailleurs, il ne me paraît pas très nombreux.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas, en ce moment, du budget. Notre petite querelle, d'ailleurs, est d'une importance minime. Lorsqu'on vote le budget et lors-qu'on met aux voix, non pas des textes mais les crédits inscrits dans les tableaux annexes. ce sont les crédits de la Chambre sur lesquels le Sénat est appelé à se prononcer tout d'abord, pour cette raison que la haute Assemblée n'a pas l'initiative en matière budgétaire.

Ici, au contraire, il ne s'agit pas du bud-get, mais d'une loi identique aux autres lois et qui doit être discutée sur le texte

présenté par la commission.

D'ailleurs, jusqu'ici, nous avons toujours voté sur le texte de la commission, sans nous préoccuper du texte de la Chambre.

- M. Touron. Pour mettre tout le monde d'accord, je veux bien prendre la parole le premier, mais je ne vous promets pas de vous donner tous mes arguments en ce moment.
- M. le président. La parole està M. Touron.
- M. Touron. Je m'excuse, messieurs, de ce petit intermède, mais j'indique que jusqu'ici, j'ai toujours été obligé d'appliquer

une règle contraire à celle à laquelle je me plie aujourd'hui.

La question se présente de la façon suivante : la Chambre a voté, à l'unanimité de 455 voix, le texte modifiant les tarifs de l'impôt global sur le revenu. La commission des finances, sur la proposition et l'insistance de son rapporteur général, a modifié le tarif adopté par la Chambre et vous apporte un tarif considérablement aggravé. Je me borne à reprendre intégralement - bien que le tarif de la Chambre me paraisse déjà excessif, et je ne suis pas seul de cet avis — le tarif apporté par la Chambre.

Dois-je vous relire les textes? Ce serait peut-être utile; je vais, du moins, cher-

cher à les résumer.

La Chambre a repris le système du tarif qui avait été établi en 1914 lors du vote de la première loi sur l'impôt global, le tarif dégressif maintenu en 1916, lorsqu'on a porté le taux de 2 p. 100 à 10 p. 100, et qui n'avait été modifié qu'en 1918 lorsque, sur la demande du groupe socialiste de la Chambre, on a adopté ce qu'on appelle la progression mathématique, c'est-à-dire la progression illimitée. Aujourd'hui, la Chambre revient au tarif dégressif accepté par les deux Assemblées deux fois de suite, en 1914 et en 1916. C'est donc la troisième fois que la Chambre maniseste, mais cette sois à l'unanimité, je le répète, sa préférence pour ce tarif dégressif.

Sur ce point, pas de désaccord avec la commission, ni avec M. le rapporteur général. Le tarif qui vous est proposé par la commission des finances, aussi bien que celui que je vous apporte, qui n'est que celui de la Chambre des députés, est à base dégressive. Mais M. le rapporteur général a cru voir, dans l'échelle des taux réels de l'impôt voté par la Chambre des députés, un dégrèvement par rapport aux tarifs actuels portant sur les revenus de 2,000 à 180,000 fr. A la commission des finances, il a apporté le tableau que j'ai là et avec lequel il a réussi à enlever le vote de la commission; je ne puis pas dire que ce soit à une grosse majorité, car, ce jour-là ni la majorité, ni la minorité n'étaient bien fortes. (Sourires.)

Dans ces conditions, la question est sim-ple : est-il du rôle du Sénat d'aggraver dans une proportion extrêmement lourde les impôts votés par la Chambre des députés, que. pour ma part, j'estime beaucoup trop élevés? Toute la question est là et c'est ainsi qu'elle se présente devant vous. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le rapporteur général. Messieurs. j'écarte d'abord une considération qu'a fait valoir l'honorable M. Touron : il n'y a eu, à la commission des finances, a-t-il dit, ni une majorité ni une minorité très fortes. Je suis un peu surpris de cette affirmation, car je ne crois pas que jamais commission ait otté plus assidue que la commission des finances actuelle. En tout cas — et j'en prends à témoin nos collègues — jamais commission n'a eu plus grand nombre de membres. J'ajoute que la compétence de ceux-ci est grande : nous avons, en effet, été très utilement renforcés à ce point de vue par des collègues nommés aux dernières élections. Par conséquent, si la commission a adopté ce projet, c'est en toute connaissance de cause, après un examen suffisamment approfondi.

Pourquoi avons-nous repoussé le projet de la Chambre des députés, adopté, paraît-il, à une grande majorité? Il s'agit, en réalité, d'une improvisation en cours de séance. L'amendement Fallières n'avait même pas été imprimé ; personne ne l'avait sous les yeux et ne pouvait en connaître la répercussion.

La commission des finances de la Chambre des députés avait étudié un tarif duquel nous nous rapprochons. C'est par cette surprise de séance que ce texte a été écarté et que le tarif de l'amendement a été adopté.

Quel est le but de notre projet?

C'est de rechercher des ressources fiscales, et non pas d'accorder des dégrèvements à certaines catégories de contribuables, particulièrement à celles qui ne sont pas surchargées et qui ne sont pas des plus inté-

Voulez-vous que je vous fasse connaître le résultat d'une comparaison qu'il m'a suffi de faire passer sous les yeux de la commis-

sion pour entraîner sa conviction?

Si l'on compare l'état de choses actuel avec celui qui résulterait du projet voté par la Chambre des députés, on constate un dégrèvement pour beaucoup de contribuables. Pour prendre l'exemple le plus simple, je vais parler des célibataires. Il est évi-dent que c'est le célibataire qui, de prime abord, semblerait devoir être le plus surchargé, puisque nous avons prévu des dégrèvements sensibles pour les charges de famille.

Il faut, messieurs, ne pas perdre de vue, à cet égard, que la Chambro des députés a été mue par un sentiment qui lui venait, je crois, du pays lui-même: le désir de protéger et d'alléger les familles.

M. Jenouvrier. C'est très exact,

M. le rapporteur général. Le pays, en effet, s'est rendu compte, après la guerre un peu tard sans doute — du péril qu - du péril qu'il courrait si la population française conti-nuait à être stationnaire. Il s'est aperçu que la guerre avait été surtout provoquée par cette conviction de l'Allemagne — dont la population, égale à la nôtre en 1870, avait passé presque au double — qu'en raison de cette cause d'infériorité, elle pourrait nous écraser facilement. Elle était persuadée, en effet, que la France n'avait pas assez de soldats pour lui résister. Chez elle on disait couramment que notre politique n'était pas proportionnée à notre population, que la France n'était plus une République de grands citoyens et de bons soldats, que son extension ne pourrait plus être servie par un nombre suffisant d'habitants et que, par conséquent, les prétentions qu'elle pouvait avoir n'étaient plus en rapport avec ses moyens. C'était une sorte de mot d'ordre.

Aussi les représentants du pays sont-ils, à l'issue des dernières élections, arrivés à la Chambre avec ce sentiment, que nous allons retrouver dans toutes les dispositions votées par l'autre Assemblée, qu'il était indispensable de protéger la famille et de l'avantager; que ce qui était intéressant, c'était l'enfant, aussi bien quand il s'agit de l'impôt sur le revenu que des succes-

sions.

En prenant la catégorie des célibataires. je choisis donc la moins intéressante, celle à laquelle aucun dégrèvement, ni avantage ne devrait être accordé.

Or. dans l'état de choses actuel, le célibataire ayant 15,000 fr. de revenu doit payer 264 fr. par an, soit 1,76 p. 100. Avec le projet de la Chambre. ce taux tombe à 1,20 p. 100.

Le célibataire dont le revenu est de 20,000 fr. paye actuellement 459 fr. par an, soit 2,30 p. 100. Avec le projet de la Chambre, il ne payerait plus que 289 fr., soit 1,40 p. 100.

Le célibataire dont le revenu est de 30,000 fr., qui paye actuellement 999 fr., soit 3,33 p. 100, ne payerait plus que 680 fr., c'est-à-dire 2,27 p. 100.

Pour 50,000 fr. de revenu — car ces dégrèvements s'étendent à des revenus élevés le célibataire qui, aujourd'hui, paye

2,579 fr., soit 5.36 p. 100, ne payerait plus que 2,080 fr., soit 4.16 p. 100.

Si nous montions plus haut, nous trouverions que, pour 100,000 fr. de revenu, le célibataire, qui paye actuellement 10,379 fr., soit 10.38 p. 100, ne payerait plus que 9.8 p. 100. Pour 150,000 fr. de revenu, le taux de l'impôt descendrait de 15.39 p. 100 à 13.05 p. 100. On constate des dégrèvements jusqu'à plus de 200.000 fr. de rements jusqu'à plus de 200,000 fr. de revenus.

Croyez-vous qu'au moment où l'on de-mande un effort à la France entière, on peut accepter un tarif comportant de pareils dégrèvements pour les contribuables dont je

viens de parler?

Cet examen seul a suffi pour nous conduire à modifier le texte de la Chambre. Nous avons cherché des systèmes différents. J'en ai établi trois. Avant de faire une proposition à la commission, je les ai envoyés à l'administration, pour qu'elle veuille bien les étudier. C'est ainsi que nous sommes arrivés au tarif que vous connaissez. Est-il exagéré?

Le contribuable célibataire jouissant de 100,000 fr. de revenus payera cette fois 11.35 p. 100. Avec 200,000 fr. de revenus, il paiera 20.67 p. 100. Au contraire, si le contraire paiera 20.67 p. 100. Au contraire, si le contraire paiera 20.67 p. 100. Au contraire, si le contraire paiera 20.67 p. 100. ribuable a trois enfants, pour 50,000 fr. de revenus, il arrivera à ne plus payer que 3 p. 100; pour 100,000 fr., 7.93 p. 100, et, pour 200,000 fr., 16,12 p. 100.

Nous avons ainsi établi, après des calculs précis, un barème qui, je crois, est en somme très satisfaisant. La courbe progressive en a belle allure; elle est continue et ne présente pas d'à-coups pour les contribuables moyens. On constate, en effet, que si, dans les tranches supérieures, on arrive à faire payer jusqu'à 50 p. 100 du revenu, les tranches inférieures à 300,000 fr. se trouvent dégrevées. Pour les chiffres plus élevés, si l'on ti ent compte des déduc-tions, on constate que l'on n'aproche jamais des taux excessifs dont on a parlé. Il ne faut pas oublier en effet, que, même pour celui qui, par exemple, a 2 millions de revenus, l'impôt élevé qu'il payera la première année viendra en déduction de l'année suivante pour l'établissement de son revenu toreble Au lieu d'âtra imposé sur 2 mil taxable. Au lieu d'être imposé sur 2 mil-lions il ne le sera plus que sur 1,076,650 fr. On arrive finalement à un chiffre tout à

fait raisonnable dans l'état de notre Trésor

(Marques d'assentiment.)

Voyez ce qui se passe à l'étranger. Aux Etats-Unis, le taux de l'impôt s'élève jusqu'à 71 p. 100. Nous sommes loin de

pareils taux.

Voilà donc ce que nous avons fait très délibérément, après un examen sérieux. M. Touron ne nous aurait certes pas permis que notre décision fût prise à la légère. Il nous apporte assez de raisons, il discute assez vivement pour que nous soyons obligés de lui opposer des arguments.

Avec nos propositions, nous obtenons une augmentation de rendement de 370 millions par rapport à la situation actuelle et 140 millions seulement par rapport au sys-

tème proposé par la Chambre.

N'oubliez pas que vous allez demander à l'ensemble des contribuables une somme qui varie entre 9 à 10 milliards.

Or, l'impôt général sur les revenus, qui prend, je l'ai dit, la situation entière du contribuable est juste par essence, parce qu'à raison de sa progressivité il proportionne la taxe aux facultés du contribuable. Celui qui a 100,000 fr. de revenus peut payer proportionnellement bien plus que celui qui a 10,000 fr. (Marques d'approbation.) En tenant compte de la majoration des

revenus cédulaires, nous demandons 1,300 millions aux revenus sur ensemble de 9 à 10 milliards d'impôts que nous vous proposons de créer. A ce sujet, je dirai à M. le

ministre des finances qu'il nous a apporté, l'autre jour, un chiffre que je lui ai reproché tout de suite. Il nous a dit que l'ensemble des impôts sur le revenu ou sur le capital arrivait à représenter 45 ou 46 p. 100 de l'ensemble de nos budgets. C'est une erreur

complète.

La vérité, c'est que si vous suivez votre commission, pour les impôts directs sur les revenus et sur les capitaux, nous aurons, pour l'ensemble des revenus, une recette d'environ 2,600 millions et pour l'ensemble des capitaux, une recette d'environ 2 milliards. Je crois même qu'on peut grossir le rendement des impôts sur les revenus, car, lorsque les services fonctionneront normalement, lorsque l'administration pourra efficacement poursuivre les fraudes, nous atteindrons des plus-values. J'envisage donc pour cette catégorie le chiffre de 3 milliards. Dans ce cas, nous arriverons donc à un total d'impôts sur les revenus et les capitaux de 5 milliards. Le rapport à l'ensemble des revenus, soit 20 milliards, représente — et je suis généreux — 25 p. 100 et

pas davantage.
L'honorable M. Ribot, qui nous a de-mandé quelquefois de réduire certains de ces impôts, regrettait que la proportion des impôts sur le revenu, qui n'est que de 15 p. 100, si l'on déduit l'impôt sur le capital, soit peu élevée si on la compare no-tamment à ce qu'elle est en Angleterre, où elle atteint le double, et dans la plupart des autres pays. Et aujourd'hui, alors que nous avons un effort aussi considérable à fournir, vous voudriez encore réduire la surnir, vous voudriez encore réduire la sur-charge de 370 millions que nous deman-dons à cette catégorie d'impôts! Ce n'est pas possible. Il est bon que l'on sache que chacun doit, à l'heure présente, payer en proportion de ses ressources, et apporter, selon ses forces contributives, sa part des impôts que nous sommes obligés de faire peser sur le pays. (Très bien! très bien!) Il est indispensable à la paix sociale, si nous voulons répondre à des exagérations qui se produisent par ailleurs et éviter des impôts de spoliation, que nous fassions notre devoir. Je vous demande donc de suivre votre commission et de voter le tarif qu'elle vous a proposé. (Très bien! très bien! et applaudissements.

M. Touron. Messieurs, vous me permettrez de ne pas suivre pour l'instant l'ordre de discussion que M. le rapporteur général a cru devoir choisir. Il a commencé par yous parler de la légitimité des déductions accordées aux nombreuses familles. Je ferai remarquer tout de suite au Sénat, et j'en resterai là, que je n'ai jamais contesté cette nécessité. Par conséquent, sur ce point, nous n'avons pas à discuter à la tri-bune pour le moment. En ce qui concerne le célibataire, M. Doumer nous a présenté, si j'ai bien compris, des chiffres qui s'appliquent, qu'il me permette de le lui dire, miquent, qu'il me permette de 1a intre, au célibataire sans la charge de 25 p. 100. (M. le rapporteur général fait un signe d'assentiment.) Par conséquent, pour que vos chiffres soient justes, il y manque la majoration de 25 p. 100 d'un bout à l'autre.

M. le rapporteur général. Si j'ai procédé ainsi, c'est pour mieux pouvoir comparer.

M. Touron. C'est entendu, mais je tenais à faire cette rectification. Yous avez pris l'impôt théorique, ne s'appliquant ni au célibataire, ni aux gens mariés, mais ce n'est pas du tout le cas du célibataire que vous avec indiqué, car le célibataire est taxé dans des proportions beaucoup plus fortes,

avait déjà présenté devant la cemmission. Il nous a dit: « En somme, lorsqu'on dit qu'un contribuable paye tant pour cent de son revenu, ce n'est pas exact, parce que, comme il a déduit de son revenu de l'année l'impôt qu'il a payé l'année précédente, il ne paye que sur ce qui reste. »

Oui, mais alors vous vous trompez tout simplement dans le chiffre des revenus du

contribuable. Du moment que le fisc lui a pris une partie de son revenu, vous ne pouvez pas dire que c'est un revenu qu'il pos-sède; il ne le possède plus: il faudrait donc faire votre calcul sur une tranche autre que celle que vous avez choisie.
D'ailleurs, votre raisonnement vaut pour

tous les systèmes, qu'il s'agisse du régime actuel, du régime proposé par la Chambre ou du tarif que vous avez choisi.

Par conséquent, comme je ne me livreral ici qu'à des comparaisons entre les trois systèmes, il est complètement indifférent de tenir compte ou non de votre observation. Elle porte en effet sur les trois systèmes. La différence que vous feriez au détriment d'un tarif se reproduirait sur l'autre tarif si je tenais compte de votre argumentation. Je me borne à faire remarquer que nous ne pouvons pas raisonner sur des revenus qui ne sont pas les revenus réels du contribuable, puisque la loi autorise à déduire de ces revenus réels l'impôt qu'il a payé l'année précédente. (Très bien!)

Il reste un point sur lequel je ne suis pas davantage d'accord avec M. le rapporteur général. Celui-ci a bien voulu rendre hommage à la vigilance, dans les commissions, de celui qui a l'honneur de parler devant vous et il a dit à peu près ceci : « M. Touron ne nous aurait pas permis de ne pas discuter les tarifs en détail. »

Eh bien! j'ai le regret de dire qu'il ne m'a pas été permis de les discuter en dé-

tail parce que cela a été voté sur des ta-bleaux que yous nous aviez lus, et je vous avoue très humblement que vos arguments m'avaient terriblement frappé, comme ils n'ont pas manqué d'impressionner le Sénat, car n'ayant pas les tableaux sous les yeux, et obligé de m'en rapporter à ce que vous nous disiez alors, de très bonne foi d'ailleurs, comme aujourd'hui, je n'avais pas la réponse au pied levé. Cette réponse, c'est au Sénat que je l'apporte; je vais vous la donner.

M. Hervey. Serait-il possible d'avoir ces fameuses courbes? Vous les a-t-on montrées?

M. Touron. J'y viendrai tout à l'heure, si vous voulez. Je vous dirai même qu'en 1918, j'ai fait moi-même des courbes car 1918, j'ai fait moi-même des courbes car j'ai eu l'honneur, à cette date de présenter un tarif identique à celui que la Chambre a voté cette fois-ci à l'unanimité. Par conséquent, quand on dit que ce texte est quelque peu improvisé, je réponds que c'est un texte improvisé qui date de deux ans. A la commission des finances du Sénat, j'avais même apporté des graphiques dans le genre de ceux — je vais commettre dans le genre de ceux — je vais commettre une indiscrétion — que j'ai vus tout & l'heure, par-dessus son épaule, devant M. le ministre des finances. Nous en recauserons dans un instant. L'amendement n'est donc pas improvisé, mais au contraire a été étudié pendant de longues années.

Yous avez fait beaucoup de tarifs, ditesvous... Hélas, je crois que j'en ai fait au moins autant que vous depuis deux ans.
J'ai terminé pour l'instant ma réponse

sommaire aux arguments que M. le rapporteur général a apportés ici. Pour défendre ce qu'on appelle mon amendement, nous aurons l'accasion de vous le démontrer.

En ce qui concerne les déductions,
M. Doumer a repris un raisonnement qu'il

m'abriter derrière les discours si remar-

quables que vous avez entendus l'autre jour de la part de M. le ministre des finances et de M. Ribot. Voici en substance ce qu'ont dit nos éminents collègues, — monsieur le ministre, je vous demande la permission de vous considérer aujourd'hui comme un collègue.

M. le ministre des finances s'exprimait

ainsi:

« Tout Parlement, à qui s'impose la lourde tache que le Parlement français a en ce moment devant lui, est obligé d'adopter l'un ou l'autre de ces deux systèmes : ou bien augmenter sans mesure le taux de l'impôt sur une matiere ou sur une masse qui ne se développe pas ou se développe lentement, et alors il risque d'aboutir à l'épuisement, au découragement, à l'anémie; ou bien laisser le taux, sinon constant — ce qui serait irréalisable dans l'état actuel de nos finances — tout au moins croissant dans une proportion réduite par rapport à une matière imposable qui se développe et se vivisse, et c'est l'autre alternative, c'est le travail, c'est la consiance, ce sont les plus-values, c'est, en un mot, la formation et l'épanouissement de la richesse. C'est pour cela, à mon avis, que l'on doit tendre à rendre le système fiscal fonction du régime économique du pays. »

Ce qui veut dire, en termes moins éloquents, si j'ai bien compris, qu'il est nécesquents, si jai bien compris, qu'il est neces-saire de donner au pays le temps de déve-lopper sa puissance économique, d'où découlera sa puissance contributive, en ne l'écrasant pas par l'élévation excessive du taux des impôts qu'il supporte. Voilà, en somme, toute la doctrine qu'on trouve cans le discours de M. le ministre

des finances.

Quelques minutes après, M. Ribot, après avoir constaté que la situation respective des fortunes en Angleterre et en France était très différente, ajoutait « qu'il ne dépendait pas de nous de faire ce qu'a fait l'Angleterre », ce sont les propres paroles de M. Ribot, et, après avoir montré que les taux imposés aux grosses fortunes étaient tout à fait excessifs, il m'invitait, vous vous le rappelez, du haut de cette tribune, à déposer un amendement - je me suis rendu à son invitation pour empêcher le tarif qu'on vous apporte aujourd'hui, cumulé avec le cédulaire, de monter, en quelque cas que ce soit, à plus de 60 p. 100 du revenu du contribuable.

Qu'est-ce à dire? Sinon que nous sommes obligés de prendre une précaution comme celle que la Chambre a prise elle-même en matière successorale, en disant: « Oui, nous faisons des tarifs très lourds, on pourrait dire excessifs, mais nous allons prendre la précaution de ne pas les laisser dépasser la limite raisonnable. » Et la Chambre, en ce qui touche les successions, a considéré 80 p. 100 comme la limite raisonnable. (Mouvements.)

M. Jénouvrier. Modération bien relative!

M. Touron. Et, si je suis obligé de vous demander de limiter à 60 p. 100 la contri-bution qu'on pourrait demander à certains Français, qu'est-ce à dire si ce n'est que ces chiffres doivent nous mettre en éveil et que nous sommes à la limite extrême de la surcharge qu'on puisse prétendre imposer aux contribuables français. (Très bien l)

Pour nous rendre compte des exagérations auxquelles nous serions condamnés si nous suivions la commission des finances, il nous faut rapprocher rapidement les aggravations successives qu'a subies le tarif de l'impôt global depuis son établissement, et surtout depuis les dernières étapes, c'est-à-dire depuis le dépôt du projet du Gouvernement, qui est actuellement en discussion.

A chaque étape nous voyons apparaître

et ie vais vous donner les chiffres — des aggravations considérables: C'est d'abord le aggravations considerables: C est d'anord le ministre des finances qui demande une majoration de recettes à l'impôt actuelle-ment existant. Le projet déposé vient de-vant la commission de la Chambre : la commission aggrave considérablement les propositions du ministre. Le tarif est soumis à la Chambre : la Chambre aggrave une fois de plus les propositions de sa commission. Et ici, en quatrième étape, la com-mission aggrave les tarifs de la Chambre! Messieurs, je vous demande de ne pas aller jusque-là et de rester, comme autrefois, le pouvoir pondérateur qui ne perd pas son sang-froid. (Très bien! très bien!)

Examinons les chiffres, Le système en vigueur fournissait 591

M. Klotz demanda, par rapport à ces 591 millions, un supplément de 507 millions aux impôts cédulaires et à l'impôt global—vous voyez que déjà le saut était considérable — plus 225 millions à l'impôt sur les valeurs mobilières, que je suis bien obligé de rapprocher de l'impôt sur le revenu, bien qu'il soit classé dans les recettes de l'enregistrement.

Voici donc une première majoration de 732 millions venant de M. Klotz, c'est-à-dire

du Gouvernement.

Que fait la commission de la Chambre des députés? Elle propose l'augmentation suivante: 1,061 millions sur les revenus au lieu des 507 millions demandés par le Gou-vernement. Cependant, messieurs, il vous sait ce dont il a besoin, quelles ressources lui sont nécessaires et qu'il a supputé jusqu'où il peut aller dans la surcharge imposée aux contribuables. Et lorsque je vois la commission de la Chambre doubler la surcharge proposée par le ministre des finances, il m'apparaît qu'au point de vue de la prudence budgétaire, il n'y a riena lui reprocher. Notez qu'elle demande, en plus, 315 millions aux valeurs mobi-

C'est entendu : cela ne fait pas partie de l'impôt global. Mais, comme le contribuable tire toujours l'argent de la même poche pour payer l'impôt cédulaire et pour payer l'impôt global, il me faudra bien, tout à l'heure, rectifier vos calculs en disant que si la commission paraît avoir dégrevé, elle a, dans l'ensemble, chargé le contribuable. Tout

Je poursuis, messieurs. Qu'a fait la Chambre devant les propositions de la commission qui lui demandait, aussi bien au global qu'au cédulaire, 1,061 millions de majoration?

Elle a frappé les contribuables de 1,100 millions, plus 315 millions aux valeurs mobilières, soit 1,400 millions, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Doumer.

Aujourd'hui, que vous propose votre com-

mission des finances?

Propose-t-elle de sanctionner ce tarif qui est déjà exorbitant, comme nous le verrons tout à l'heure? Pas du tout! Elle vous demande d'aggraver encore le tarif dans des proportions considérables puisque, par rapport à la Chambre, elle augmenterait, si vous acceptez ses propositions, l'impôt gé-néral sur le revenu de 152,596,000 fr.

Voilà, messieurs, les chiffres tels qu'ils se résentent. Si nous considérons maintenant l'impôt global seul, au point de vue de son rendement, nous trouverons les chisires

Actuellement, il donne 592 millions en

chiffres ronds.

Le tarif de la commission de la Chambre aurait fourni 698 millions; celui de la Chambre 740 millions.

Telle est le tarif qui dégrève, d'après M. Doumer.

Retenez bien ceci: si vous suiviez la commission des finances, un impôt qui fournit actuellement 592 millions donnerait 893 millions.

Voilà la vérité des chiffres.

Vous jugerez, messieurs, si l'aggravation

n'est pas excessive. (Mouvements.)

J'arrive maintenant au point précis du débat. Je crois qu'il est nécessaire vous répète que je m'appuie sur les déclarations de M. le ministre des finances et sur celles de M. Ribot — de ne pas dépasser la mesure. On ne peut demander à un pays une charge qui arriverait à l'écraser, à l'empêcher de développer sa production et ne lui permettrait pas de retrouver sa prospérité économique.

On peut se demander - et c'est la question que vous vous posez tous : mais est-il absolument nécessaire d'imposer immédiatement une charge aussi lourde au pays? J'ai de bonnes raisons de croire que si, au moment où elle a délibéré, la Chambre avait connu les rendements de nos impôts, publiés tout dernièrement et auxquels M. le ministre des finances et M. Ribot ont fait allusion dans leur discours, si la Chambre, dis-je, avait connu ces plus-values, elle n'eût

pas été aussi loin.

En effet, au moment de la préparation du budget, les évaluations des recettes pour les contributions s'élevaient à 9,368 millions. Or, à l'heure actuelle, d'après les quatre premiers mois de l'année 1920, nous avons, en ne prenant que les impôts autres que ceux qualifiés directs, des plusvalues de 1,128 millions, ce qui ferait, si celles-ci se maintenaient, 3,380 millions pour l'année entière. C'est une situation dont il faut tenir compte quand on discute à 100 ou à 150 millions près.

En ce qui concerne les impôts directs M. le ministre des finances vous a dit l'autre jour que le recouvrement pour l'impôt global était de 607 millions au lieu de 191. La aussi, c'est une énorme plus-value. Il faudrait cependant en tenir compte et ne pas charger à l'excès le contribuable au moment où apparaissent ces rendements inespérés et où il s'habitue peut-être à un impôt nouveau auquel il était réfractaire.

Si les plus-values continuaient dans la proportion où elles se présentent au-jourd'hui, à 9,368 millions de prévisions budgétaires, nous aurions à 3,380 millions de plus-values, ce qui ferait

un rendement, au taux actuel de nos impôts, de 12 milliards 748 millions.

La Chambre vous demande d'ajouter à ces 12 milliards 748 millions un ensemble de 7 milliards 752 millions; ce qui donnerait, en faisant état des plus-values, 20 milliards 500 millions. Est-ce le moment pour le Sénat d'ajouter encore à ces chissres énormes la bagatelle de 2 milliards d'impôts, élevant la charge votée par la Chambre de 7,752 millions à 9,860 millions ? Voilà des chiffres qui, pour être rassurants, je le veux bien, ne doivent pas être pris à la légère. (Très bien! très bien!)

M. le rapporteur général. Vous êtes optimiste.

M. Touron. Je ne suis pas optimiste, j'ai même toujours passé pour être pessimiste. Mais ici, il me sera bien permis de dire à ce pays qu'il pourrait bien être à la veille de sortir de la crise qu'il traverse. Je ne veux pas étendre le débat, mais je pourrais montrer, rien qu'avec le tabléau de la balance commerciale, en rapprochant nos importations de nos exportations, que nous ne sommes pas si loin de voir la situation de notre commerce prendre une tournure plus favorable. (Applaudissements.) Je vais briè-vement indiquer les raisons de ce qu'on appelle mon optimisme et que j'appellerai simplement mes raisons d'espérer. On répète, on publie peut-être un peu trop que, notre balance commerciale, montre que nos importations dépassent de 21 milliards nos exportations.

C'est exact, mais devant les chiffres ainsi présentés, on est amené à se demander si jamais nous pourrons rattrapper ce retard de nos exportations sur nos importations?

Si vous voulez bien, messieurs, examiner notre balance commerciale en poids, au lieu de la prendre en valeur, vous y trouverez alors des éléments de nature à rassurer le pays.

M. le rapporteur général. Je l'espère hien

M. Touron. Pour les objets d'alimentation, par exemple, si vous prenez les valeurs, wous trouvez que nos importations ont augmenté, de 1913 à 1919, de 375 p. 100. Si, au contraire, vous prenez la balance en poids, cette augmentation tombe à 16 p. 100. Il est évident que dans ces conditions, nous pouvons espérer rattrapper assez vite cette différence de 16 p. 100 que nous voyons considérablement enflée quand nous nous bornons à considérer la balance en valeurs. (Applaudissements.)

Messieurs, je m'excuse de cette digres-sion, mais je crois qu'on peut prévoir — il faut le dire, même, aujourd'hui, ne fût-ce que pour enrayer les spéculations des cambistes, — que nous ne sommes peut-être pas aussi loin qu'on le croit de la baisse des bistes, -

devises étrangères.

M. Jénouvrier. Dieu vous entende!

- M. Charles Chabert. Les nouvelles de New-York et de Londres vous donnent rai-
- M. Touron. J'espère aussi que les événements me donneront raison et ce n'est pas par amour propre mais par amour pour mon pays. (Très bien! très bien!)
- M. le rapporteur général. Nous avons; nous aussi, l'amour de notre pays et les mêmes raisons d'espérer qu'il se relèvera, et nous pensons, cependant, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre des finances, qu'au moment de lui demander un immense effort, il convient de ne pas montrer un trop grand optimisme dans les calculs. Il faut examiner d'un peu près les recettes et hésiter à les diminuer en quoi que ce
- M. Touron. Messieurs, le grand grief que M. le rapporteur général adresse au tarif de la Chambre est de dégrever — je prends l'argument dans toute sa force — les rel'argument dans toute sa force — les revenus entre 2,000 et 180,000 fr. par rapport au système actuel.

Je vais vous démontrer que cet argument

ne tient pas.

Comment M. le rapporteur général at-il pu avancer ses chiffres?

C'est qu'il a considéré uniquement le tarif proposé pour l'impôt global.

M. le rapporteur général. C'est le seul qui soit en discussion actuellement.

M. Touron. Vous avez, cependant, tout à l'heure, vous aussi, parlé du cumul des deux impôts. Vous me permettrez d'imiter votre exemple.

Ce qui est en discussion, c'est la surcharge que nous imposons au contribuable sur tous les revenus, aussi bien au global qu'au cédulaire. On ne peut pas séparer les

questions.

Selon M. Doumer le tarif voté par la Chambre pour un revenu de 10,000 fr. ne charge que 0.80 p. 100, c'est,à-dire moins de 1 p. 100 alors que le tarif actuel donne 0.60; pour un revenu de 20,000 fr., le tarif actuel donne 1.68 p. 100; le tarif de la Chambre ne donne plus que 1.40 p. 100. Il dégrève.

C'est exact: si l'on ne considère que l'impôt global, le tarif de la Chambre dégrève pot global, le tarif de la Chambre degreve le revenu de 20,000 fr. de 1.68 p. 100 à 1.40 p. 100; pour 30,000 fr. il y aura encore dé-grèvement puisque le tarif actuel, qui est de 2.72 p. 100 deviendra 2.26 p. 100; pour 50,000 fr., il passera de 4.75 à 4.16 p. 100; enfin pour 180,000 fr. — dernière tranche dégrevée — au lieu de 15.70 p. 100, le taux ne sera plus, avec les chiffres de la Chambre que de 14.93 p. 100.

Voici l'argument pris dans toute sa force, au point de vue de la démonstration que je

me propose de faire devant vous.

Et je pourrais me borner à répondre que s'il dégrève ces fortunes petites et moyennes, car hélas! il faut s'habituer à considérer comme petites et moyennes des fortunes qu'autrefois on considérait comme opulentes..

M. François-Albert. 180,000 fr. de revenus I

M. Touron. Nous allons y arriver, mon cher collègue, donnez-moi le temps de faire ma démonstration. Je vous montrerai qu'aucune fortune n'est dégrevée, pas plus celle de 180,000 fr. que les autres. Mais je veux prendre le taureau par les cornes et vous mettre en face de la situation; je n'ai pas l'habitude d'éluder les difficultés.

On nous dit que la Chambre a dégrevé

beaucoup trop.

Comment cela? On oublie trop que le tarif proposé au début par M. Klotz — que certains regrettaient ici, notamment M. Ri-bot— le plein taux ne jouait qu'à 900,000 francs tandis que dans le tarif de la Chambre il joue au-dessus de 550,000 fr. et que le tarif proposé par M. le rapporteur général lui-même ne joue en plein qu'au-dessus de 300,000 fr.

M. le rapporteur général. Pour la tranche au-dessus de 300,000 fr.

M. Touron. Vous voyez, messieurs, que de toutes parts, Chambre, Gouvernement, Sénat, il y a tendance, je dirai même volonté de faire jouer les dégressions de plus en plus loin.

Pourquoi cela?

Parce que la valeur de la monnaie a baissé pour tout le monde, pour les grosses fortunes comme pour les moyennes et les plus petites. Il est évident qu'à l'heure pré-sente yous êtes obligés d'étager la courbe des dégressions sur des tranches beaucoup plus grandes, parce qu'il n'y a pas que les petites fortunes qui aient baissé. outes les fortunes qui sont restées les mêmes ont baissé dans leur pouvoir d'achat, ce n'est pas douteux.

Mais encore une fois, il n'y a là, dans ce premier examen des chiffres qu'un effet d'optique. Personne n'est, en réalité, dé-grevé dans le tarif de la Chambre, et je

m'explique. (Mouvement d'attention.)

M. Doumer a fait ses calculs en prenant uniquement l'impôt global. Or, cet impôt global n'est pas le seul qui ait été aug-menté; les cédules aussi sont considérablement chargées. Rappelez-vous que pour les valeurs mobilières, la Chambre a porté la taxe de 5 à 10 p. 100; que pour la propriété bâtie, elle a également porté la taxe à 10 p. 100; que pour les revenus commerciaux et industriels, la taxe est passée de 4,50 p. 100 à 8 p. 100. En un mot, vous avez augmenté en moyenne de 4 à 5 p. 100 toutes les taxes cédulaires. 4 à 5 p. 100 toutes les taxes cédulaires.

Tous les revenus qui vont payer l'impôt global sont d'abord frappés par cette aug-mentation du double de la cédule qu'il s'agisse de valeurs mobilières ou de proprietes immobilières.

triplé, lui aussi : pour obtenir le triple de recettes, il faut bien tripler les impôts.

M. Touron. Je ne dis pas le contraire et je suis partisan, quant à moi, de l'augmentation des cédules. Par conséquent vous voyez que sur ce point il est inutile d'arrèter ma démonstration.

N'oubliez pas que les revenus des premières tranches qu'on prétend dégrevés sont terriblement surchargés du côté des cédules. Pourquoi? Parce que l'impôt cédulaire est proportionnel et que, lorsque vous ajoutez 5 p. 100 à tous les revenus, qu'il s'agisse de valeurs mobilières ou de propriétés immobilières, les petits revenus sont frappés par cette augmentation de 5 p. 100 comme les revenus les plus élevés,

M. le rapporteur général. C'est la vertu de l'impôt progressif sur les revenus : il ne surcharge pas les petits revenus et frappe surtout les fortunes importantes.

M. Touron. Laissez-moi vous dire que je ne puis discuter toutes les questions à la surtout lorsque je suis dans les fois chiffres.

Quand je ne suis pas dans des discussions de chiffres, je ne crains pas d'être interrompu, parce que cela me permet souvent de rebondir; mais, quand je suis au milieu des chisfres, je crains de perdre le fil de ma démonstration et de voir les personnes qui veulent bien me faire l'honneur de m'écouter dans l'impossibilité de suivre ma discussion. (Dénègations.)

M. le rapporteur général. Je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Touron. Je disais donc que, l'impôt cédulaire étant doublé, nous sommes obligés de tenir compte de ce fait pour voir la surcharge imposée au contribuable, qui, lui, ne connaît qu'une chose : c'est qu'il paye l'impôt, et qu'il fait masse du tout pour voir de combien vous l'avez augmenté. Il ne s'inquiète pas de sayoir si un système est meilleur que l'autre : il aimerait mieux qu'il n'y eût rien du tout. (Sourires approbatifs.)

Si nous comparons les charges actuellement imposées, tant par le cédulaire que par le global, aux différentes catégories de contribuables, avec les charges qu'ils vont supporter du fait des deux aggravations d'impôts que nous discutons en ce moment, voici comment les chiffres se renversent non seulement personne n'est dégrevé, mais, pour un revenu de 15,000 fr., par exemple, qui paye aujourd'hui, au taux actuel tant à la cédule qu'au global, 7,29 p. 100 de son revenu, vous voyez les tarifs votés par la Chambre des députés, et pris aussi dans leur ensemble, monter à 11,10 p. 100. Est-ce là un degrève-ment, alors que M. Doumer, en ne prenant qu'un impôt, nous annonçait un degrève-

ment de 50 centimes p. 100?

Je vous démontre donc, messieurs, que pour 15,000 fr., c'est une augmentation de 4 p. 100 sur 7,29 qu'on paye, soit une élévation du tarif actuel de plus de 50 p. 100. Voilà la vérité rétablie.

Prenons toutes les tranches jusqu'à celles qui sont soi-disant dégrevées par le tarif Fallières, et prenons l'impôt global cumulé avec le cédulaire jusqu'à 180,000 fr. Je vous demande pardon de fatiguer votre attention avec tant de chiffres, mais cela est nécessaire. (Partez 1 partez 1)

Dans le système actuel, un revenu de 15,000 fr. paye 7,29 p. 100, avec le système de la Chambre il parse à

de la commission de la Chambre il passe à 11,10 p. 100; pour un revenu de 30,000 fr., système actuel, 8,65, système de la Chambre, celui que je défends, 11,75; 40,000 fr. payent 9 fr. 55, dans le système actuel, et 12 fr. 60, M. François Albert. Mais le budget est dans le système de la Chambre; 50,000 fra

payent 10 fr. 40 actuellement, et 13 fr. dans le système de la Chambre; 60,000 fr. payent 11 fr. 31, dans le système actuel, et 14 fr. 13 dans le système de la Chambre. Nous arriwons ainsi à la dernière tranche qui intéressait M. Doumer, parce que ce n'est que jusque-là que le tarif est dégrevé en apparence: 180,000 fr. payent 20 fr. 40 p. 100 actuellement, et payeraient 22 fr. 80, avec le tarif de la Chambre. Voilà la vérité.

En somme, si l'on considère l'ensemble de l'impôt global et de l'impôt cédulaire, la Chambre a augmenté tous les revenus dans

des proportions considérables.

Ces proportions, allons-nous les augmenter? Est-ce, d'ailleurs, le rôle du Sénat? J'entends bien que son rôle est d'obtenir, comme l'autre Chambre, le plus de ressources possibles; mais je lui fais observer que, dans l'ensemble, sa commission des finances apporte une surcharge de 2 milliards sur le projet déjà écrasant voté par la Chambre des députés. Je m'adresse à vous, à votre modération, à votre pondération, à vos réflexions.

Est-ce au Sénat à grever de 2 milliards les charges que la Chambre a déjà trouvées écrasantes, si je m'en rapporte à la plupart des discours qui ont été prononcés dans l'autre Assemblée? Je ne le crois pas.

Qu'a fait la commission du Sénat? Voici le tarif beaucoup trop lourd qu'elle propose de substituer au tarif actuel.

Alors que le système actuel impose à l'impôt global, pour un revenu de 10,000 fr., 60 centimes p. 100, le tarif du Sénat donnerait 1 p. 100. C'est peu. De 1 fr. 68 pour 20,000 fr., nous passons à 1 fr. 75, c'est-à-dire que, là déjà, à 20,000 fr., le tarif du Sénat accroît l'impôt global de 4,16 p. 100 — 4,16 p. 100 de l'impôt, entendons-nous, et non du revenu.

Pour 50,000 fr., le tarif actuel impose 4,75 p. 100. Le tarif du Sénat arrive à 5,20

avec une majoration de 9,43 p. 100.

Tous ces tarifs sont calcules pour l'impôt théorique. Je n'ai pas tenu compte, moi non plus, des 25 p. 400 imposés aux célibataires et des 10 p. 100 imposés aux gens mariés sans enfants. Si vous faisiez le compte, vous verriez que, parfois, nous arrivons à 60 p. 100 de majoration de l'impôt actuel dans les tranches intermédiaires.

Lorsqu'on s'élève vers les tranches qu'on appelle les grosses fortunes, pour lesquelles on prend toujours l'exemple des Anglais, vous vous rappelez, à ce sujet, que M. Ribot vous a dit l'autre jour qu'on dépassait alors considérablement les Anglais — le tarif proposé par la commission du Sénat arrive à majorer les taux actuels de 63, 91, 134 et

jusque 146 p. 100.

- M. François Albert. En comptant l'impôt sur les célibataires.
- M. Touron. Si vous comptez l'impôt sur les célibataires, vous arrivez à 72 p. 100 du revenu.
- M. François Albert. Alors, je crois que vos calculs sont inexacts. Je ne pense pas qu'il soit possible, avec le projet de la commission, de dépasser 60 p. 100, parce que l'impôt général ne dépasse pas lui-même 60 p. 100: il est, en quelque sorte, asymptote à 50 p. 100. Comme l'impôt cédulaire est de 10 p. 100, 50 et 10 ne dépassent pas 60 p. 100. 60 p. 100.
- M. Ribot. Et la majoration du céliba-
- M. François Albert. La majoration du célibataire en plus.
- M. Touron. Je crois que je me suis mal fait comprendre. A votre question, j'ai répondu que pour les célibataires vous arriverez à 72 p. 100.

- M. François Albert. Mais, sans les célibataires, croyez-vous qu'on puisse dépasser 50 p. 100 ?
- M. Touron. Non, à l'impôt global; mais oui, en ajoutant le cédulaire au global
- M. François Albert. Dans l'article actuellement en discussion, on ne peut dépasser 50 p. 100.
- M. Touron. Mais si, on peut dépasser 50 p. 100.
- M. François Albert. Avec l'article 7 actuel, il me paraît théoriquement impossible de dépasser 50 p. 100, puisque la tranche supérieure à 300,000 fr. est frappée de 50 p. 100. On n'arrive même pas à ce chiffre, puisqu'il y a des abattements audessus.
- M. Touron. On peut dépasser 50 p. 100. Ainsi, pour un revenu de 1 million, vous avez un pourcentage de 48,67, rien que pour le global; si vous majorez de 25 p. 100, cela fait 12 p. 100 en plus pour le célibataire.
- M. François Albert. Je crois que ces chiffres sont inexacts.
- M. Touron. Peut-être sont-ils inexacts, mais prenez vous en alors à M. le rappor-teur général, car ce sont ses tableaux qui me donnent ces chiffres.
- M. François Albert. Pour 10 millions, c'est un peu moins de 50 p. 100.
- M. Touron. Nous sommes d'accord, c'est 49.33. Mais, si vous ajoutez 25 p. 100 à ce pourcentage de 49.33, vous dépassez 50 de beaucoup.
- M. François Albert. Oui, avec l'article 8, mais je parlais de l'article 7, qui est seul en discussion présentement.
- M. Touron. Laissez-moi vous dire qu'il est impossible de discuter de l'impôt sur le revenu en se cantonnant uniquement dans un article. Vous avez tellement raison, que l'amendement que j'ai déposé, sur l'invitation de M. Ribot, ne se trouve pas à l'ar-ticle que je discute, mais à l'article 8. Je suis bien obligé de vous dire que nous pouvons dépasser 50 p. 100 avec les tarifs proposés, ce n'est pas douteux.
- M. François Albert. Oui, en y joignant l'article 8.
- M. André Berthelot. Cela dépend de la nature du revenu. Si vous prenez le revenu comme constant, et le même d'une année à l'autre, il est impossible, avec le système actuel, d'atteindre 60 p. 100.
- M. Touron. C'est entendu, mon cher collègue, en prenant le raisonnement que présentait tout à l'heure M. Doumer, c'est-à-dire en déduisant du revenu annuel l'impôt payé pour l'année précédente. Mais, lorsque vous voulez calculer et régler votre budget, vous commencez par vous dire : « J'ai tant de revenu, et il me reste tant parce que j'ai payé tant pour l'impôt. » Je raisonne et ne peux raisonner que sur les revenus laissés aux contribuables. Il est bien certain qu'il faut faire la déduction. Voudriezvous que je raisonne sur des revenus que, moi contribuable, j'aurais pu avoir si vous aviez bien voulu me les laisser? (Sourires.) Cela n'est pas possible.
- M. André Berthelot. Mon cher collègue, je crois que vous faites erreur. Vous ou-bliez que l'impôt est établi, non sur le revenu actuel, mais sur le chiffre de l'année précédente. Par conséquent, vous avez la ouissance totale du revenu de l'année ac-
- M. Touron. C'est entendu, mon cher collègue, mais, si je raisonnais dans des cas que je connais bien, en matière de revenus

industriels, vous verriez à quelles incerti-tudes on aboutit. Il peut très bien arriver que vous ayez eu, l'année dernière, un revenu très important, et que vous n'ayez cette année, qu'un tout petit revenu. Vou-lez-vous me dire comment va s'établir votre courbe? Yous n'en savez absolument rien, et c'est ici l'inconvénient des taux excessifs. Personne, pas même celui qui peut disposer de ses revenus, n'est capable de savoir, sur le chiffre de l'année précédente, ce dont il pourra disposer cette année. Cela n'est pas douteux. Et, si je ne craignais pas d'abuser de vos instants... (Parlez ! parlez !).

M. le président de la commission des finances. Nous vous trouvons très intéressant, bien que nous ne soyons pas de votre

M. Touron. ... je vous montrerais les ré-percussions terribles que cela aura pour le monde du travail, et, en particulier, pour cette catégorie que l'on condamne un peu trop vite dans certaines assemblées : les commerçants et les industriels.

Vous me parlez de déductions. Vous me permettrez de vous parler à mon tour de

superpositions.

Que va t-il se passer pour les deux an-nées 1919 et 1920, surtout si l'on venait, par aventure, à suivre la commission des finances, qui demande le maintien de la taxe sur les bénéfices de guerre jusqu'au 31 octobre? Il arrivera que, pour ces deux années, il y aura un tel cumul d'impôts, que. d'addition en addition, il ne restera presque rien aux revenus du travail et du capital dans aucune classe de la société. Je vais seulement faire passer deux exemples sous vos yeux pour vous le démontrer. Je ne voulais pas faire cette démonstration, mais vous m'excuserez de profiter de l'interrup-tion que vient de faire M. Berthelot.

Je commence par prendre deux exemples qui feront frémir beaucoup d'entre vous : j'ai été obligé de les prendre parce que je n'ai eu les barèmes de la Chambre que très tard et que ces calculs sont faits depuis

longtemps.

Supposons deux richards qui aient 1 million 400,000 fr. de revenus. L'un est un industriel ou un commerçant qui a eu 1,400,000 fr. de revenus provenant de béné-fices réalisés dans l'exercice de sa profession; l'autre est un capitaliste qui jouit d'une fortune opulente. Que vont payer, en 1919 et en 1920, avec le cumul de l'impôt, ces deux contribuables, que je puis com-parer, car ils sont — comment dirai-je aussi peu dignes d'intérêt pour vous l'un et l'autre, puisqu'ils ont tous les deux la même

grosse fortune? (Sourires.)
Prenons l'industriel. Il a 1,400,000 fr. de bénéfice. Je suppose qu'il ait eu un bénéfice normal de 400,000 fr., chiffre que je force, pour diminuer la valeur de mon raisonnement : il aura donc eu 1 million de bénéfices supplémentaires. Que va-t-il payer? Je ne décompose pas les tranches de bénéfices supplémentaires, et je vous dis tout de suite que, pour ce million de bénéfices supplémentaires, faisant application de l'impôt tel qu'il existe, il va payer 700,000 fr. Il va donc lui rester comme revenu 400,000 de bénéfice normal, plus la différence entre 1 million et plus la différence entre 1 million et 700,000 fr., soit 300,000 fr. de bénéfices supplémentaires; au total, 700,000 fr. Il va paver à l'impôt global — je néglige la cédule, puisque je la néglige pour les deux — 35,15 p. 100, soit 246,000 fr. Donc ce contribuable, qui a 1,400,000 fr. de revenu, va payer, cette année et l'année prochaine, avec le cumul de l'impôt, la bagatelle de avec le cumul de l'impôt, la bagatelle de 946,00**0** fr. d'impôt.

M. le président de la commission des finances. Ajoutez-y les impôts de consommation, et vous arriverez à une somme très forte.

- M. Touron. Les impôts de consommation n'ont aucun rapport avec les contributions directes.
- M. le président de la commission. La contribution de guerre n'en a pas davan-tage avec les contributions normales.

M. Touron. C'est une situation qui va se produire pendant deux ans, il m'est bien

permis de la prévoir.

Vous vivez au milieu des commerçants, vous verrez s'ils seront satisfaits des injustices que nous allons commettre. Je veux la justice, l'égalité pour tous. Or, il ne paraît pas que, dans le régime fiscal que vous instituez, nous soyons partis pour l'accorder à tout le monde.

Le contribuable qui tire 1,400,000 fr. de ses affaires va donc payer 946,000 fr. d'impôts; l'autre, le capitaliste, ne payera que 596,000 fr. Il y a là une différence de 400,000 francs pour un revenuidentique. Est-ce de

la justice?

Mais alors — et je réponds maintenant aux observations de M. Berthelot et de M. le rapporteur général — vous me dites que, l'année prochaine, ces contribuables ne vont plus payer sur 1,400,000 fr., car ils vont déduire l'impôt qu'ils auront payé cette

C'est vrai pour le rentier, monsieur le rapporteur général, vous allez déduire l'im-pôt global payé — 596,000 fr. — pour celui qui a 1,400,000 fr. de fortune mobilière ou immobilière; quant à l'autre, vous ne dé-duirez pas du tout ses bénéfices supplémentaires, mais seulement l'impôt payé sur les revenus qu'on a bien voulu lui Jaisser. Ainsi donc, l'année prochaine, le premier aura droit à une déduction de 596,000 fr., tandis que le second n'aura droit qu'à une déduction de 286,000 fr. (Très bien!

Et les mêmes injustices se reproduiront pour les revenus quels qu'ils soient. C'est ainsi qu'en faisant la même comparaison entre un commerçant qui a gagné 100,000 fr. et un capitaliste qui dispose de 100,000 fr. de revenus, si le commerçant a eu 60,000 fr. de bénéfice normal et 40,000 fr. de bénéfice supplémentaire, il payera en tout 26,680 fr.

alors que le rentier qui jouit du même re-venu ne payera que 9,080 fr. En examinant les choses de près, vous voyez à quelles anomalies on arrive. Je ne veux cependant en tirer qu'une conclusion : c'est que, quand on manie des instru-ments de cette lourdeur, il faut le faire avec prudence. Quand on vous demande des aggravations d'impôts de cette nature, quand nous sommes déjà arrivés à la limite des impositions, il est permis de se deman-

der s'il n'est pas temps de s'arrêter.
C'est ainsi que je vais conclure. Je demande au Sénat si, dans sa conscience, il pense que, devant la situation actuelle, en face des plus-values qui se font jour, en face d'une décision mûrement réfléchie et apprefondie de la Chambre des députés, qui, à l'unanimité — je le répète pour la troisième fois — a voté un tarif que je trouve déjà excessif, il va lui-même l'aggra-

ver encore. C'est une question que je vous pose : à

vous d'y répondre.

Me tournant maintenant vers M. le ministre des finances, je lui poserai une autre question. Je me suis, monsieur le ministre, permis de m'abriter derrière l'autorité de vos paroles et derrière votre discours, que dissements du Sénat ont souligné d'une façon toute particulière. Vous avez accepté, à la Chambre, un tarif voté par 455 voix contre zéro. Yous l'avez trouvé suffisant,

puisque celui que vous aviez vous-même proposé était, comme rendement, bien au-dessous du tarif adopté par la Chambre. Je vous demande si vous voulez aujour-d'hui combattre le tarif voté par la Chambre. Laissez-moi vous dire que je ne vous vois pas dans ce rôle qu'on voudrait vous faire jouer, que je ne vous vois pas combattant le texte voté par la Chambre, c'est-à-dire demandant le rejet de mon amendement. J'insiste, au contraire, auprès du Sénat pour qu'il veuille bien l'adopter. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements.)

- M. le rapporteur général. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ajouterai peu de paroles au rapide exposé que j'ai fait tout à l'heure. Je n'ai pas l'intention de vous faire connaître les calculs auxquels nous nous sommes livrés. Vous avez vu comment M. Touron a globalisé toute une série d'impôts pour arriver à un total con-

sidérable.

S'il avait pu toutefois rechercher la répercussion de fous les impôts sur les diverses catégories de contribuables français, il aurait trouvé qu'il y en a d'autres que le con-tribuable riche, dont il a parlé, qui se trou-vent très fortement surchargés. Je n'entreprendrai pas cette démonstration, car vous avez, je crois, assez de motifs pour prendre une décision. J'appelle simplement votre attention sur la façon dont on présente les choses et sur l'optimisme dont on fait montre, à une heure où peut-être il con-viendrait plutôt d'exposer les raisons pour lesquelles nous avons à voter de tels impôts. C'est un reproche que vous me permettrez de faire amicalement à M. le ministre des finances

On va imposer des charges très lourdes à à ce pays; il faut, au moins, lui dire pourquoi et lui démontrer les nécessités auxquelles nous avons à faire face. Nous écrivons et nous parlons commo d'autres de-vraient écrire et parler. A l'heure présente, ce n'est peut-être pas le rôle de votre com-mission de venir peser sur vos décisions; ce devrait être plutôt celui du Gouvernement. (Très bien! très bien!) Ce n'est pas une bonne méthode que d'apporter des paroles optimistes devant les Assemblées, en réservant pour les commissions l'exposé des périls où l'on se trouve et des nécessités auxquelles il faut pourvoir. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements).

M. François Albert. Il faudrait surtout le dire à la conférence de Spa.

- M. le rapporteur général. On prépare mal ainsi le pays à la charge qu'il devra supporter, parce que le péril est grand.
- M. le comte d'Elva. Il est bien malheureux qu'on ne l'ait pas fait supporter aux Boches.
- M. le rapporteur général. Nous savons que ce pays se relèvera, grâce à lui plus que grâce à nous, grâce à lui plus qu'à son Gouvernement, car il a la volonté de travailler. On ne doit jamais désespérer de la France, et aujourd'hui moins que jamais. Elle fera face aux difficultés économiques,

de même qu'elle est sortie victoricuse de la lutte formidable qu'elle a été obligée de

soutenir.

Oui, la France se relèvera, mais n'apportez pas de calculs optimistes et n'affirmez pas que vous avez assez d'argent. Si la situa-tion était aussi belle, nous n'aurions pas à faire le métier ingrat qui est le nôtre en ce moment. (Vifs applaudissements.)

M. Touron est dans son rôle en deman-

dant la réduction de tous les chiffres que nous proposons ...

- M. Touron. Vous ne pouvez pas dire celal J'ai voté avec vous les 1,50, ce qui vous donne 2 milliards de plus.
- M. François Albert. Yous n'êtes pas lo gique, alors?

M. le rapporteur général. Naturellement vous ne pouvez pas proposer de réduction sur tous les articles, mais vous le faites pour beaucoup d'entre eux, ainsi que vous

l'avez montré tout à l'heure.

Vous demandez actuellement une réduction sur l'impôt général sur le revenu; vous avez déposé également un amendement à propos des successions; vous nous annon-cez aussi, bien que nous vous ayons fait des concessions, que, sur la contribution extraordinaire de guerre, vous nous deman-derez des réductions. J'ai donc le droit de dire que vous êtes logique avec vous-même. Mais ceux qui conduisent la pays doivent montrer ce qu'il est urgent et nécessaire de donner pour le mettre à l'abri du péril. Nous tenons à l'honneur de notre pays, nous tenons à sa vie aussi.

M. Touron. Moi aussi.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas de

vous que je parle.

Quand la vie de notre pays était en jeu,
nous avons eu la préoccupation constante
de le sauver. Nous avons, à l'heure présente, la même préoccupation; nous entendons qu'il tienne tous ses engagements.

- M. Hervey. Tout le Sénat pense de
- M. le rapporteur général. Je n'en doute pas, je suis même certain que l'immense majorité de mes collègues est d'accord avec moi.

On vous a rappelé tout à l'heure les plusvalues des impôts en 1920. Avant de se baser pour l'avenir sur ces résultats, il faudrait les examiner de très près. Peut-on affirmer que, pour les transactions, pour les ventes surtout, pour les donations, pour tout ce qui se rattache à la liquidation de la guerre, le même rendement se maintien-

dra? Nous n'en savons rien.

Prenons les chiffres officiels : pour les quatre premiers mois de l'année, neus constatons, en laissant de côté les impôts directs qui, d'ailleurs — sauf la contribution extraordinaire qui commence à rentrer - n'ont encore rien produit, un rendement de 3 milliards 396 millions. En multipliant ce chiffre par 3, si vous croyez que, pour les mois suivants, le rendement sera le même. vous obtenez un chiffre de 10,188 millions. Si donc vous ajoutez les contributions directes propres à l'exercice, soit 1,100 mil-lions, d'après le budget de l'année 1920, vous arrivez à un total de 11,300 millions en nombre rond.

Il n'est pas besoin de souligner l'opti-misme dont on fait preuve dans ce calcul, en supposant que les plus-values des trois premiers mois se maintiendront pendant l'année entière.

C'est de cette façon que l'on dissimules les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons. Il faut pourtant que nous arrivions à équilibrer notre budget et que nous montrions à nos amis que nous savons nous aider nous-mêmes pour être aidés d'eux. (Très bien!) Il faut qu'à l'étranger on sente que nous sommes capables de fournir l'effort nécessaire. (Très biens très bien!)

J'en reviens à la question précise de l'im-pôt général sur le revenu. C'est bien à tork que l'on veut faire réduire nos propositions en ce qui le concerne, car, comme je l'at,

dit, c'est le plus juste, parce que son taux croît avec les facultés du contribuable.

On invoque que la majoration de cet im-pôt pesera sur la situation économique du pays. Pardon! L'impôt général sur le revenu a précisément pour avantage de ne pas atteindre la situation économique, puisqu'il porte sur le revenu que l'on a acquis et non

sur le capital productif.

Si vous ne l'augmentez pas, comme nous vous le demandons, vous serez forcés demain de voter d'autres impôts qui seront pires et qui atteindront lourdement le capital, à qui aujourd'hui nous réclamons seu-

lement un petit sacrifice.

Nous demandons à l'impôt général sur le rovenu d'apporter, dans cette contribution d'ensemble de 10 milliards, une part de 370 millions, alors que vous venez de voter une surcharge de 900 millions sur les im-pôts cédulaires, qui, eux, sont proportionnels et frappent également, avec de faibles abattements, les petits revenus et les grands. Cette part de 370 millions est loin d'être considérable. Songez que l'impôt général sur le revenu est un impôt correctif, qui com-pense l'injustice que présentent les autres impôts, notamment la série des impôts de consommation, qui sont progressifs à re-bours. S'il est bon, messieurs, de repousser des propositions excessives, il importe d'accepter celles qui sont raisonnables. Celle ci l'est : je vous demande de la voter. (Vifs applaudissements sur divers bancs.)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, j'insiste auprès du Gouvernement pour lui demander quelle est son opinion, pour lui demander si, oui ou non, nous devons abandonner le tarif de la Chambre des députés et suivre la commission des finances. A mon sens, je crois avoir donné des raisons majeures pour qu'on pa suive pas la commission des pour qu'on ne suive pas la commission des

L'honorable M. Doumer, qui m'a reproché tout à l'heure de mêler deux questions, vient de les mêler toutes en parlant d'impôts de consommation, et, cependant il n'admettait pas que je parle d'impôts cédu-laires à propos de l'impôt sur le revenu. Je ne lui en fais pas un reproche, je le cons-

tate en passant.

Il faut en finir une bonne fois avec cette légende, avec cette formule, qui, aujourd'hui, tient moins que jamais de l'impôt progressif à rebours. (Exclamations sur plu-

sieurs bancs.)

C'est là une vieille chanson, permettezmoi de vous le dire, et il convient de réduire enfin cet argument à sa juste valeur. Si vous voulez me permettre, c'est ce que je vais faire immédiatement.

Ces impôts sont payés par tout le monde. Nous allons diviser les contribuables non en classes mais en catégories: la première catégorie est composée de ceux qui ne payent que les impôts indirects, c'est-à-dire ceux qui vivent de leurs salaires ou appointements et ne payent pas d'impôts directs; la deuxième catégorie est composée des classes moyennes qui payent à la fois les impôts de consommation et les impôts directs; ensin, la troisième catégorie comprend les fortunes élevées qui payent éga-lement les impôts de consommation et les impôts directs: de cette troisième caté-gorie, nous ferons bon marché, n'est-ce pas? car je pense qu'il vous est indifférent qu'on augmente les impôts indirects pour File comme pour les autres. Restent donc deux catégories.

Au bas de l'échelle sont ceux qui ne payent que l'impôt indirect; mais, pour ces devancé l'augmentation du coût de la vie due à l'élévation constante des salaires par suite des lois que vous connaissez? Vifs applaudissements.)

Pour cette catégorie, qu'on ne nous dise pas l'impôt est progressif à rebours. Il est remboursé par l'élévation constante des salaires, qui précède l'élévation du coût

de la vie. (Applaudissements.)
Reste alors la catégorie la plus intéressante, celle des contribuables qui payent l'impôt indirect et l'impôt direct, c'est-à-dire les petits rentiers, les retraités, les fortunes moyennes, et même les fortunes demi-grosses, si vous voulez bien me permettre cette expression, qui ont des revenus fixes.

Pour consoler ces contribuables l'élévation des impôts indirects, on leur dit : « Patience, on a trop chargé l'épaule droite, nous allons charger l'épaule gauche en augmentant l'impôt direct. » Le raisonne-ment tient-il debout? On augmente tout simplement la charge sur les deux épaules.

M. François Albert. On l'augmente pour tout le monde. Il faut 20 milliards. Il n'y a pas à sortir de là.

M. Touron. Mon cher collègue, je parle de ma place pour ne pas retenir trop long-temps votre attention : je serai un peu plus long si je veux répondre aux interrup-tions, et je réponds toujours, ne fût-ce que par politesse.

Ainsi donc pour la catégorie qui supporte les deux charges, on ne peut dire que l'aug-mentation de l'impôt direct représentera pour elle une diminution du chiffre totalde contributions indirectes, sous lequel elle plie. L'argument est ainsi réduit à sa juste

valeur.

M. le rapporteur général veut-il me permettre de m'abriter, une fois de plus, der-rière les paroles de M. le ministre et de reprendre un argument que j'ai déjà déve-loppé à la commission des finances avant de l'apporter à la tribune?

M. le rapporteur général. Heureux ministre!

M. Touron. Je parle en ce moment des ristournes qui ont été consenties sur les impôts indirects; c'est, par exemple, la politique du blé qui nous a coûté, en 1919, 2,419 millions et qui nous coûtera, pour les six premiers mois de cette année, 2,400 millions, c'est-à-dire près de 5 milliards en dixhuit mois.

Quel est le résultat de cette politique, sinon une perte que l'Etat ristourne à ceux dont on a augmenté les charges par les contributions indirectes ? Avez-vous accru les contributions indirectes au chiffre nécessaire pour récupérer ces 5 milliards? Non. Je ne puis malheureusement vous citer que le blé, parce qu'il est difficile de se renseigner auprès du ministère du ravi-taillement pour connaître exactement les autres pertes...

Voix nombreuses. Et le charbon?

M. Touron. ... mais rien que pour le blé au mois d'août prochain, nous serons à 7 milliards de pertes pour l'Etat, à 7 milliards de ristourne sur les contributions indirectes. (Vive approbation.)

Qu'on ne nous oppose donc pas toujours cet argument. Je ne crois pas avoir exagéré la portée de ce que je voulais dire. Je m'ex-cuse encore une fois d'insister auprès de M. le ministre des finances, et je serai obligé, s'il ne veut pas répondre à mon invitation, de lui dire: « Qui ne dit mot

Il n'est pas possible qu'après avoir accepté de la Chambre des députés qu'elle charge le contribuable et fournisse au budget une contribuables, peut-on soutenir que les le contribuable et fournisse au budget une Nous avons devant nous des autorités de salaires n'ont pas suivi et souvent même somme beaucoup plus considérable que vergentes, je ne dis pas contradictoires.

celle qu'il avait primitivement demandée, il demande aujourd'hui au Sénat de ne pas me suivre, de ne pas suivre la Chambre des députés, l'unanimité de la Chambre.

J'insiste donc pour demander au Sénat d'adopter mon amendement. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.

M. le rapporteur général. Messieurs, volontairement, dans toute la discussion, je n'ai tenu compte ni des recettes extraordinaires de guerre, ni des dépenses extraor-dinaires de guerre. Je n'ai pas parlé de la politique du pain, et je n'en parlerai pas. Le Gouvernement a cru, à un moment donné. devoir suivre une politique spéciale; il a donné de toutes les mains, partout, à tout le monde, pas toujours à ceux qui en avaient besoin, et j'ai pu dire que nous n'avions plus de perceptions, les percepteurs n'étant plus que des payeurs.

Mais tout ceci, c'est le passé. Je crois que

le rideau va se baisser sur cette période; il convient de légiférer aujourd'hui pour

l'avenir.

M. François Albert. On a d'ailleurs donné aux trois catégories. Et le Parlement a approuvé cette politique.

M. le rapporteur général. J'ai exprimé. tout à l'heure, mon opinion. Je ne croyais plus qu'on pût contester que les impôts de consommation sont, inversement, proportionnels aux revenus des contribuables.

M. François Albert. C'est l'évidence même.

M. le rapporteur général. Il n'est pag besoin de faire des catégories; il suffit de considérer deux personnes de fortune différente. L'une d'elle a un revenu de 10,000 fr., l'autre de 100,000 fr. Croyez-vous que cette dernière consomme dix foix plus de sel, dix foix plus de sucre, de vin, de toutes ces foix plus de sucre, de vin, de toutes ces denrées lourdement taxées? Par conséquent. proportionnellement à leurs revenus, les plus pauvres payent notablement davantage que les autres.

C'est pour ce motif que l'Angleterre a toujours compensé, par les dégrèvements à la base, adoptés dans l'impôt sur le revenu, les charges que les impôts indirects font peser sur les contribuables en raison

inverse de leur fortune.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Sénat d'accepter, dans leur en-semble, les dispositions que nous soumet-tons à son vote en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu. Les repousser serait un vote impolitique auquel, j'en suis certain, le Sénat ne consentira pas.

Je dois dire, en terminant, que ce n'est pas à ce sujet que des difficultés surgiront avec la Chambre des députés, les conversations que j'ai tous les jours avec les membres de cette Assemblée m'autorisent à la

déclarer.

J'ajoute que la commission a fait connaître au Gouvernement les nouvelles dispositions proposées par elle, et que celui-ci a déclaré être d'accord avec elle. (Très bien i très bien !)

Plusieurs sénateurs. Ou'il le dise.

- M. Jénouvrier. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.
- M. Jénouvrier. Nous sommes unanimes au moins sur un point, je me permets de la souligner. Nous ne voulons demander à ce pays de sacrifices que dans la limite absolument indispensable. La question délicate est de savoir quelle est exactement cette limite.

Nous avons devant nous des autorités di

M. Gaudin de Villaine. Très divergentes.

M. Jénouvrier. Les services du ministère des finances — je ne parle pas de l'ancien Gouvernement mais de celui-ci — ont, au début de l'année, évalué à une somme déterminée l'effort financier qu'on devait demander au pays. Si la situation s'est aggravée depuis, nous devons augmenter effort en proportion de l'aggravation de la situation économique. Sinon, nous devons supposer que ces services savent ce qu'ils font. J'en ai pour garant les qualités émi-nentes de ceux qui les dirigent.

M. Merlin. Leurs qualités silencieuses. (Sourires.)

M. Jénouvrier. Or, la situation a-t-elle changé? M. le ministre des finances nous a déclaré avec une franchise dont je me suis réjoui que depuis le début de l'an-née les plus-values sur les impôts perçus étaient considérables : c'est donc que la situation économique ne s'est pas aggra-

M. Henry Bérenger. L'Allemagne a-t-elle payé?

M. Debierre. Ce sont des impôts arriérés qui sont rentrés.

M. Jénouvrier. Je ne fait que répéter ce que l'on dit; je n'en sais rien; je ne puis pas le savoir et je pose la question à M. le ministre des finances.

M. Hervey. Voici le Journal officiel !

M. François Albert. Nous entendions des paroles bien différentes à la fin du mois de mars.

M. Jénouvrier. Tels étant les renseignements donnés par M. le ministre des finan-ces, la situation ne s'est pas aggravée, bien au contraire.

M. Henry Bérenger. Est-ce qu'elle s'améliorera à Spa?

M. Jénouvrier. La Chambre des dépu-tés qui, au point de vue financier général — je ne dis pas au point de vue de la cons-titution des impôts — a la priorité sur nous, a pensé qu'il suffisait, d'accord avec le Gouvernement, de fixer à un chiffre déterminé l'effort financier à demander au pays. Je me trouve donc en présence de deux autorités : M. le ministre des finances et la Chambre des députés, et je fais cette constatation très heureuse que, depuis que ces deux autorités ont fixé l'effort nécessaire. la situation économique du pays s'est améliorée.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne pense pas, en ce moment, à moi qui paye quelques centaines ou quelques milliers de francs d'impôt; aucun de nous ne pense à soi, nous pensons tous au pays; dans ces conditions, ma conscience se re-fuse à aggraver une situation déjà si bourde, puisque les compétences se sont prononcées.

T'entends bien que, d'après le proverbe, qui ne dit mot consent ». Mais à quoi le silence de M. le ministre des finances con-sent-il? Je n'aurai pas la témérité de le deviner.

M. François Albert. Est-ce à la thèse de M. Jénouvrier ou à celle de M. Doumer?

M. Jenouvrier. Dites plutot: à la thèse de M. Touron ou à celle de M. Doumer? Toujours est-il que M. le ministre des finances a prononcé dans le passe des paroles qui se rapprochent beaucoup plus de la thèse de M. Touron que de celle de M. Doumer.

M. François Albert. Le silence est d'or.

🛰 M. Jénouvrier. Aussi, pour ma part, je

me rallie au système de M. Touron, qui est !

le moins lourd pour le pays.

On a parlé tout à l'heure, à tort selon moi, des impôts de consommation. On les a qualifiés de progressifs à rebours. C'est ûne légende.

Je représente un département dans lequel se trouve une ville industrielle, celle de Fougères, qui compte 25,000 habitants. Savez-vous combien sur ce nombre ont payé l'impôt direct? 4,000. Il y en a 21,000 qui gagnent pourtant des salaires très élevés et qui ne payent que des impôts indi-rects. Il faut donc bien reconnaître que, dans cette proportion, les impôts indirects, les impôts de consommation sont légitimes.

M. François Albert. Oui, mais cela ne les empêche pas d'être progressifs à rebours

M. Jénouvrier. Je me rends au désir de la commission des finances et du Sénat en étant bref et je conclus en me ralliant au texte proposé par M. Touron, c'est-à-dire à la rédaction adoptée par la Chambre des députés.

M. François Albert. A moins que M. le ministre ne dise le contraire.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Sénat me fait l'honneur d'insister pour avoir l'avis du Gouvernement; mais il se rend certainement compte de la situation embarrassante dans laquelle se trouve le ministre des finances. Je vais vous dire très simplement les raisons de mon embarras.

Vous connaissez l'historique du projet qui est en ce moment soumis à vos délibérations. Le Gouvernement qui nous a précédés avait élaboré un projet àuquel, dans l'ensemble, le Gouvernement actuel s'est rallié. Ce projet demandait beaucoup moins que ne le fait le projet voté par la Chambre des députés aux impôts atteignant les revenus, soit comme impôt global, soit comme

impôts cédulaires.

Il nous a paru nécessaire, lorsque nous avons examiné la situation, de chercher des ressources nouvelles et d'élever les chiffres qui avaient été proposés par M. Klotz. Vous vous rappelez le projet que j'avais soumis aux délibérations de la Chambre. J'avais demandé à celle-ci de vouloir bien accepter pour le nouvel impôt sur le chiffre d'affaires le taux de 1 1/2 p. 100. Cet impôt m'avait paru d'un rendement certain, d'un recouvrement facile et d'une application immé-diate, puisque nous n'étions pas obligés, comme nous le sommes pour l'impôt sur le revenu, d'attendre le vote de la loi pour établir les rôles et les mettre en recouvrement.

Mais vous savez aussi — je ne trahis aucunement le secret des délibérations la commission des finances de la Chambre, pour des raisons solides, appuyées d'arguments très forts et qui ont été longuement discutées entre nous, n'a pas cru devoir adopter le taux de 1 1/2 p. 100 et s'est arrêtée à celui de 1 p. 100. On a cru, par contre, pouvoir demander des ressources supplémentaires à l'impôt sur le revenu.

Les séances au cours desquelles la Chambre a examiné le projet de la commission ont été particulièrement laborieuses et délicates; les différentes thèses en présence ont été exposées complètement, avec une très grande éloquence et une parfaite sincé-rité. Finalement, un texte a été adopté, et il a été, je crois, comme on le rappelait tout à l'heure, voté à peu près à l'unanimité. A ce texte, comme je l'ai dit dans l'exposé des

motifs, le Gouvernement a donné son adhésion.

Il l'a fait parce qu'il s'est trouvé en présence d'un système complet et cohérent, par lequel la Chambre équilibrait l'ensemble du projet qui vous est soumis.

Je passerai rapidement sur la question des impôts cédulaires et de l'impôt global. Il est exact que, pour les petites et les moyennes fortunes, jusqu'au chiffre de 180,000 fr., qu'on a cité tout à l'heure, l'impôt global, pris isolément, est, dans le système adopté par la Chambre, inférieur à celui qui résulterait, pour les mêmes fortunes, du tarif actuellement en vigueur. Ce point a été longuement examiné dans l'autre Assemblée. Vous n'en avez certainement pas perdu le souvenir; vous avez pu suivre les débats au Journal officiel. Si la Chambre a finalement adopté ce texte, en aggravant, par contre, d'une façon très sensible, l'impôt cédulaire, c'est qu'elle a voulu prendre pour base du système les cédules que M. Charles Dumont appelait les colonnes qui soutiennent d'une façon solide tout l'édifice, et, comme il disait encore, établir sur elles le chapiteau de l'impôt global sur

Cette conception s'appuie sur une raison logique qui m'a paru très forte. Dans les impôts cédulaires, on tient compte de ce qui est le produit du travail; on distingue ce qui est la part de l'action créatrice du travailleur, de l'ingénieur, de l'industrie ou de l'activité du commerçant. Rien de tel dans l'impôt global, celui-ci sans doute a d'autres qualités; elles ont été trop souvent et trop bien exposées pour que j'y revienne, mais l'impôt cédulaire a pour lui de frapper plus fortement le revenu, j'entends le véritable revenu, celui de la fortune consolidée,

en ménageant le produit de l'activité et du travail de l'individu. On a parlé tout à l'heure de la question des proportions entre le rendement des différents impôts. J'ai été amené, au cours de l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire au Sénat, à lui indiquer les proportions du rendement des impôts qui frappent la consommation des objets nécessaires, s'étagent et se répercutent, qu'il s'agisse des droits et se repercutent, qu'il s'agisse des droits de douane, de l'impôt cédulaire sur les bénéfices ou de l'impôt sur le chiffre d'affaires. J'ai parlé des impôts qui sont payés par la fortune acquise ou consolidée, de ceux qui atteignent les gains et les profits. Enfin j'ai examiné l'emploi de ces revenus, de ces gains et de ces profits, lorsqu'ils vont à la consommation, lorsqu'ils servent à l'achat des objets que le détenteur de capitaux veut acquérir. Je crois que les chiffres que je vous ai donnés peuvent très valablement se défendre. Je pense — M. Touron l'a fait remarquer tout à l'heure m. Touron la lait remarquer tout à l'heure
— qu'en ce qui concerne notamment les
impots qui ne frappent vraiment que
les objets de première nécessité, la politique suivie jusqu'ici et que le Gouvernement actuel se propose de continuer — je
fais allusion en particulier à la politique
du blé — constitue un très large dégrèvement des impôts qui pècent sur les obiets ment des impôts qui pèsent sur les objets de première nécessité. Cette politique, vous le savez, impose au Trésor une charge très supérieure aux ressources que lui apportent les impôts sur les objets indispensables à

On a dit que les impôts de consommation sont progressifs a rebours. Je ne veux pas entrer en ce moment dans un débat qui n'a pas un rapport immédiat avec la question actuellement en discussion.

Laissez-moi rappeler cependant que l'homme riche, auquel M. Touron a fait allusion tout à l'heure, paye certainement des impôts de consommation très élevés, et d'une façon nettement progressive, parce que, non seulement il achète toutes les

denrées dont il a besoin pour sa propre consommation — son estomac n'est pas plus grand que celui du travailleur, il est souvent même plus petit et il absorbe certainement moins...

M. Jénouvrier. Il boit de l'eau de Vichy!

M. le ministre. ... mais il dépense beaucoup. Ses dépenses profitent très largement à toute la collectivité, elles profitent notamment au Trésor.

M. Jénouvrier. Il fait travailler.

M. le ministre des finances. Il fait travailler autour de lui, comme l'honorable M. Jénouvrier vient de le dire; il voyage, il use plus de lumière, il paye plus de droits de douane, il débourse au profit des com-merçants et aux industriels beaucoup plus que les droits que ceux-ci ont payés. Lorsque sera en application l'impôt sur le chissre d'affaires, avec ses deux taux de 1 p. 100, et de 10 p. 100 pour tout ce qui sera considéré comme du luxe, certains contribuables n'auront à payer sur leurs acquisitions que 1 p. 100 et d'autres supporteront la taxe de 10 p. 100. Ainsi une sorte de progression se trouve réalisée.

M. François Albert. Et bien mal comprise, si vous partez de ce point de vue.

Paul Strauss. Nous la discuterons

M. le ministre. Bien entendu. Je me borne, en ce moment, à constater qu'à mon sens, l'idée de progression, même dans ce genre d'impôt, se trouvera réalisée.

M. François Albert. Ce n'est pas une progression, cela!

M. le ministre. Comme conclusion, je ne puis que répéter ce que j'ai eu l'honneur de vous dire: le Gouvernement ayant pré-senté au Sénat le texte voté par la Chambre des députés, il ne peut que s'en tenir à ce texte, et laisser le Sénat entièrement maître de décider s'il croit devoir suivre la commission des finances. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements.)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, de tous côtés, dans l'Assemblée, on a demandé l'opinion du Gouvernement sur le différend qui sépare la commission des finances de l'honorable M. Touron et de ses amis.

M. Touron. De la Chambre, en réalité. Je trouve déjà très dur d'avoir eu à signer cet amendement.

M. le président de la commission des finances. Vous avez entendu M. le ministre des finances.

Je ne sais s'il aura apporté dans vos esprits les lumières que vous réclamiez de lui. Il me sera cependant permis de constater qu'il est un point sur lequel M. le ministre s'est abstenu de répondre aux questions très nettes posées par l'ho-norable M. Jénouvrier. (Très bien ! très bien !)

Je n'hésite pas à reconnaître que son sexposé est, à un certain égard, du plus haut intérêt. Mais que M. le ministre me permette de le lui dire: si son exposé pro-cède de l'architecture financière, s'il nous a parfaitement retracé les conditions dans lesquelles fut échafaudé l'ensemble des dispositions qui constituent le projet aujour-d'hui soumis à vos délibérations, il a, sans doute involontairement, négligé de donner à l'honorable M. Jénouvrier les éclaircissements que celui-ci a sollicités sur une question qui cependant est de la plus haute

gravité. (Très bien!)

Notre collègue, ayant constaté que les propositions de la commission des finances avaient pour résultat de renforcer les mesures fiscales proposées par le Gouvernement et votées par la Chambre des députés, a fait remarquer que, lors de l'établis-sement de ce projet, les pouvoirs publics se trouvaient en présence de charges budgétaires déterminées, auxquelles il serait pourvu par 7,760 millions de nouveaux impôts. Et alors, notre distingué collègue, s'adressant à M. le ministre des finances, lui a demandé, si, aujourd'hui, la situation s'est aggravée au point de justifier les majorations proposées par la commission des finances. A quoi M. le ministre n'a point répondu. J'ai le devoir de suppléer au silence du Gouvernement. (Très bien! très bien!)

A vrai dire, la situation ne s'est pas ag-gravée depuis le dépôt du projet de budget; mais la vérité est que ce projet pré-senté par le précédent cabinet et accepté par le présent Gouvernement, ne fait pas apparaître, dans toute leur étendue, les charges qui vont peser sur le pays. (Très

bien! très bien!)

M. Henry Chéron. C'est la vérité.

M. le président de la commission des finances. Vous avez exposé à cette tribune, monsieur le ministre, dans quelles conditions avait été établi ce budget. Il comporte. si je ne me trompe — je n'ai pas le docu-ment sous les yeux, mais je crois ma mé-moire fidèle — environ 17 milliards et demi de dépenses ordinaires; environ 7 milliards de dépenses consécutives à la guerre, qui, soi-disant, ne devront plus se représenter normalement; 1 milliard environ de dépenses extraordinaires intéressant l'outillage national du pays, et enfin 22 milliards environ correspondant à des dépenses de reconstitution industrielle et à des dépenses de pensions militaires de la guerre à recouvrer sur l'Allemagne. Je no pense pas dé-voiler le secret des délibérations de la commission des finances, mais vous ne me démentirez pas, monsieur le ministre, si je dis qu'il a été démontré, devant elle, que ce chisfre de 17 milliards, en tant que dépenses ordinaires, ne correspondait pas à la réa-lits. En effet, dans le compartiment suivant « dépenses consécutives à la guerre », qui sont sensées ne devoir pas se reproduire, on a introduit un certain nombre de dépenses considérables, qui constituent de véritables charges normales annuelles et se représenteront, par conséquent, non seule-ment dans le budget de 1920, mais dans les budgets futurs.

Voici la première qui tombe sous les yeux quand on consulte le livre bleu distribué au

Parlement.

On a inscrit, dans la section des dépenses à couvrir par des ressources exceptionnelles par l'emprunt, 1 milliard 400 millions, destinés au fonctionnement du fonds de soutien, qui n'est pas actuellement un fonds d'amortissement. Ce fonds d'amortissement, vous proposeriez sincèrement au Parlement de le prélever sur les ressources extraordinaires, c'est-à-dire sur l'emprunt?

Vous amortiriez l'emprunt consolidé au moyen d'emprunts nouveaux, par la dette flottante, dont les intérets seraient supérieurs à ceux des emprunts à amortir?

Non, j'ai l'impression très nette que ce n'est pas une opération que vous conseilleriez, monsieur le ministre des finances. Vous avez reçu une succession redoutable; nous sommes les premiers à en reconnaître les difficultés et nous vous prêtons tout notre concours pour les surmonter. Mais, sur ce point, du moins, vous êtes d'accord avec nous, j'en suis convaincu. De même

que vous avez été d'accord avec nous pour signaler qu'il y avait à faire état, parmi les charges qui incomberont à l'exercice, des dépenses dépendant des comptes spéciaux telles notamment que celles qui intéressent le ravitaillement.

Voulez-vous d'autres exemples? Dans le compartiment des dépenses exceptionnelles que vous déclarez ne pas devoir se répéter dans les années qui vont venir, figurent des dépenses normales et annuelles, telles que, notamment, les majorations de pensions et de traitement. Si vous inscrivez, comme il est sage, toutes les charges annuelles, dans la première section du budget, vous arriverez à un chiffre si considérable que vos recettes ordinaires, malgré les plus-values que vous êtes en droit d'espérer, seront insuffisantes à le couvrir.

Si nous passons maintenant aux dépenses inscrites au budget extraordinaire, pour être compensées par des recouvre-ments faits sur l'Allemagne, espérez-vous réellement, monsieur le ministre des fi-nances, que, tous les ans, l'Allemagne, en même temps qu'elle aura à nous payer les dommages subis par les régions envahies, remboursera les 4 milliards ou 4 milliards et demi de pensions de la guerre qui cons-tituent une detle sacrée de la nation envers les mutilés, les veuves et les orphelins? (Très bien!) Ne serons-nous pas obligés, en attendant ces remboursements, de créer les ressources propres à assurer le payement régulier des pensions? Est-ce à l'emprunt que vous devrez demander tous les ans ces 4 milliards et demi? N'est-il pas sage, au contraire, de les inscrire dans le budget ordinaire alimenté par l'impôt?

M. Dominique Delahaye. Il faut exiger le payement par l'Allemagne et vos paroles ne faciliteront pas la rentrée régulière de ce qui nous est dû. Vous ne devez pas émettre un doute à ce sujet ; ce serait un encouragement aux Boches à résister.

M. Henry Bérenger. C'est à Spa qu'il faut aller le dire!

M. le président de la commission des finances. Je me garderai bien d'entrer prématurément dans un débat qui n'est pas ouvert devant le Sénat (Très bien!), mais il faut regarder le péril en face (Applaudis-sements), il faut voir les choses comme elles sont.

M. le ministre des finances a bien voulu reconnaître que, dans l'évaluation des re-cettes, par laquelle j'avais essayé, l'an dernier, de fixer par avance le budget de 1920,

j'avais fait preuve de quelque perspicacité. Mais je n'avais pas envisagé que le chapitre des recettes. Mes évaluations avaient également porté sur le chapitre des dépenses, et elles avaient la même sincérité. Je fus d'ailleurs d'accord avec l'honorableprésident de la commission du budget de la Chambre des députés, qui est aujourd'hui président de cette Assemblée. Nous avions estimé, sans être démentis, que l'ensemble des charges normales du budget de l'Etat dans les prochaines années ne serait pas inférieur à 25 milliards.

Voilà en face de quelle situation s'est trouvée la commission des finances lorsqu'elle aborda l'examen des nouveaux impòts. Nous avons eu la conviction que l'effort à faire était supérieur à celui qui nous était demandé. Voilà pourquoi pour augmenter les ressources que la Chambre des députés a votées, au lieu de 7,500 millions, nous avons apporté un projet qui peut don-ner au Trésor environ 9,500 millions.

A la question posée par l'honorable M. Jé-nouvrier et à laquelle n'a pas répondu M. le ministre des finances, je réponds donc:

Si nos propositions dépassent le projet de

la Chambre, c'est parce que nous avons constaté les charges considérables qui p'étaient pas apparues dans le projet du budget; parce que nous avons vu la situa-tion telle qu'elle est, parce que nous ne voulons pas nous endormir dans un optimisme qui aboutit en réalité à tromper les Chambres et à abuser le pays. (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, je ne veux pas passionner ce débat et encore moins rouvrir la discussion générale. Nous étions, je le croyais du moins, arrivés au moment du vote et je suis un peu surpris— que mon ami M. Millies-Lacroix me permettre de le lui dire — de l'entendre se servir de cet argument : l'Allemagne payera ou ne payera pas. Nous ne pouvons pas faire dépendre l'impôt global sur le revenu et l'exécution des engagements pris vis-à-vis des sinistrés du payement de la dette de l'Allemagne. Je ne veux pas croire, nous ne pouvons pas croire, et nous ne devons même pas avoir l'air d'avoir la moindre hésitation à ce sujet, que l'Allemagne ne payera pas. (Vifs applaudissements.)

M. Dominique Delahaye. Il fallait aller prendre des gages à Essen!

M. Touron. En tout cas, il serait enfantin de dire que si l'Allemagne ne paye pas, nous sommes prêts à faire face à nos obligations grâce à l'impôt sur le revenu.

Je demande si, oui ou non, le Gouvernement accepte ou repousse le texte de la

Chambre.

- M. Jénouvrier. Tous les Gouvernements nous ont assuré que l'Allemagne payerait.
- M. le rapporteur général. En dehors même de cela, et malgré toutes les com-pressions, il y aura toujours 22 milliards à payer.
- M. André Berthelot. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. André Berthelot. Le Sénat s'écarte siugulièrement de l'objet précis du débat, c'est-à-dire de l'amendement de l'honorable M. Touron reproduisant le texte de la Chambre. Comme nous allons voter sur ce texte, il importe d'en replacer sous vos

yeux les conséquences.

Ce que vous propose M. Touron, c'est de dégrever de l'impôt personnel par rapport, non pas au système de la commission des finances, mais par rapport à ce qu'ils payent aujourd'hui, tous les revenus inférieurs à 180,000 fr. C'est donc, je crois, dans l'ensemble du projet de nouvelles ressources fiscales qui vous est soumis, un fait qui n'a pas d'analogue. Ce projet est destiné à éta-blir un certain nombre d'impôts nouveaux, et l'on vient y glisser une proposition qui, pour celui de ces impôts qui a ou qui passé pour avoir le caractère le plus démocra-tique, constitue un dégrèvement. (Très bien! très bien!) Voilà bien comment la question se pose. Et dans quelles conditions se pré-sente ce dégrèvement? Je vous demande la permission de faire passer sous vos yeux quelques chiffres. Pour un revenu de 20,000 fr., le système actuel comporte le payement d'un impôt de 600 fr.; l'amendement proposé, 560 fr.; le système de la commission, 700 fr. Le dégrèvement serait donc de 40 fr.

Si nous prenons maintenant le revenu de 100,000 fr., l'amendement de M. Touron cains. M. Ribot vous a dit l'autre jour, avec aboutit à le dégreyer de 1,920 fr., autant dire son éloquence et son autorité coutumières,

2,000 fr. Il paye actuellement 11,000 fr., il ne payera plus que 9,080 fr. d'impôt global. Dans le système de la commission, il payerait 11,350 fr. La commission demande donc aux revenus de 100,000 fr., au titre de l'im-pôt global et personnel, une légère surcharge de 350 fr., alors que M. Touron vous propose de les dégrever d'environ 2,000 fr. Croyez-vous vraiment répondre ainsi aux nécessités de la situation et aux intentions du pays ?(Très bien! très bien!)

M. Touron. Je demande la parole.

M. André Berthelot. Permettez-moi de vous rappeler le texte, que je vous citais ces jours-ci, des paroles prononcées par M. Chamberlain à la Chambre des communes:

« Il est impossible de méconnaître que dans le monde entier l'effort des classes possédantes à soulager la situation générale de leur pays est mesuré, dans l'opinion générale, par l'augmentation des impôts directs. »

M. Jénouvrier. C'est leur devoir.

M. André Berthelot. L'augmentation des impôts directs en Angleterre a été, d'après les chiffres de M. Chamberlain, par rapport à la situation d'avant guerre, de 828 p. 100, alors qu'en France, avec le régime actuel, elle n'est que de 248 p. 100 et qu'elle n'at-teindra même pas 500 p. 100 avec le système du Gouvernement, amendé par la commission. Par conséquent la surcharge du contribuable français, par rapport au contri-buable anglais, demeure encore, dans le système de la commission des finances, notablement inférieure.

Je ne parle pas du contribuable américain pour lequel la surcharge est une multiplication par 33 du chiffre des impôts directs

d'avant la guerre.

Un sénaleur à droite. Il ne payait pas d'impôts directs.

M. André Berthelot. Nous restons encore très au-dessous des impôts directs payés

par chaque citoyen américain.

Dans cette situation il nous paraît tout à fait impossible d'adopter un amendement dont le caractère serait d'apporter un dégrèvement et de faire une exception uniques dans le projet que nous avons à discuter.

M. Touron. Je m'excuse de répondre, je le ferai d'ailleurs très brièvement, à mon honorable contradicteur M. Berthelot.

Le contribuable français se soucie peu d'être comparé au contribuable anglais : il compare le système que nous allons lui infliger avec le système actuel. J'ai démon-- et je n'ai pas parlé des impôts départementaux et communaux, dont on est bien obligé de tenir compte, car ils sont tirés de la même poche, — j'ai démontré qu'avec le système voté par la Chambre, on restait toujours bien au-dessus, et dans des pro-portions considérables, du régime en vi-gueur. Je viens de voir, devant M. le ministre, des graphiques que j'aurais voulu pouvoir vous montrer.

M. Hervey. On pourrait bien nous les distribuer, ces graphiques.

M. Touron. Mais j'en ai fait moi aussi malheureusement, je ne les ai pas ici — qui démontrent d'une façon certaine que mon texte nous maintiendrait toujours audessus, et dans des proportions considérables, je le répète, des taux actuels. Le texte voté par la Chambre établit, en effet, pour les gros revenus, un taux qui va jusqu'à 80 p. 100 d'augmentation sur le régime actuel. Que voulez-vous de plus?

On me parle des Anglais et des Américains. M. Ribot vous a dit l'autre jour, avec

que nous ne pouvions pas songer à nous comparer aux Anglais, parce que nous n'avions, à beaucoup près, ni les mêmes fortunes, ni les mêmes revenus. Et puis, messieurs, quand on va chercher des exem-ples à l'extérieur, je réponds que nous sommes Français, avec notre génie propre, avec notre individualité propre et nos habitudes propres. Prenons une bonne fois nos exemples en France et regardons autour de nous. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Je suis convaicu, je l'affirme ici, qu'il n'est pas possible, je l'ai dit à cette tribune, que le Gouvernement qui a soutenu et fait voter ce texte à la Chambre ne le soutienne pas aujourd'hui devant le Sénat. Lorsque nous avons délibéré à la commission des finances, je m'excuse de le dire ici, nous avons suivi une procédure qui ne nous est guère habituelle : nous avons délibéré d'abord, et nous n'avons même pas entendu le Gouvernement ensuite : on lui a fait sa-voir quelles étaient nos délibérations, mais on ne lui a pas demandé son avis. Sans cela, peut-être aurais-je pu vous épargner des instants pénibles, car je suis obligé de répéter toujours la même chose et je m'en excuse

Encore une fois, il n'est pas dans le rôle du Sénat — j'en appelle à la raison, à la conscience et à l'équité de mes collègues d'augmenter les impôts et les charges que le Gouvernement vous a proposés, d'accord avec la Chambre des députés, et que celle-ci a votés à l'unanimité. Faites votre examen de conscience. La question est suffisamment jugée. N'estimez-vous pas qu'il n'appartient pas au Sénat d'accroître ces charges?

Par cet accroissement, d'ailleurs, on a fait entrevoir que nous arriverions à faire face à tous les déficits de l'avenir.

- M. le président de la commission. Mais non, pas à tous.
- M. Touron. Ce n'est pas possible. Ramenons la question au point où elle doit être placée, à savoir si vous voulez charger le contribuable français beaucoup plus que ne l'ont demandé la Chambre et les gouvernements successifs. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)
- M. François Albert. Tiendrez-vous le même raisonnement pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, que l'on veut porter de 1 à 11/2?
- M. le président de la commission. Ne mêlons pas les questions.
- M. François Albert. Soit! nous en reparlerons.
- M. Dominique Delahaye, Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Do-minique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. L'éloquence de M. Touron n'a certes pas besoin de l'appui de ma faible voix, mais je crois tout de même devoir la lui apporter parce que j'ai deux arguments à présenter et peut-être un troisième, comme conclusion.

Le premier, c'est que même les droits proposés par M. Touron demanderont à l'ar-ticle 29 le garde-fou dont vous a parlé

M. Ribot.

Si la commission voulait m'assurer que l'ensemble de ses taxes successorales et des rensemble de ses taxes successorales et des droits de mutation ne dépassera pas 10 p. 100 jusqu'à 2,000; 15 p. 100 de 2,001 à 10,000; 20 p. 100 jusqu'à 50,000; 25 p. 100 jusqu'à 100,000; 30 p. 100 jusqu'à 250,000; 40 p. 100 jusqu'à 500,000; 50 p. 100 jusqu'à 1 million; 55 p. 100 jusqu'à 2 millions; 60 p. 100 jusqu'à 5 millions; 70 p. 100 jusqu'à 10 millions; 75 p. 100 jusqu'à 50 millions; 80 p. 100 au delà de 50 millions, malgré les raisens fortes données de part et d'autre, je ne ferais peut-être pas d'opposi-tion à la commission. Mais, si je vous le demande, monsieur Doumer, accepterez-vous mon amendement à l'article 29? Me convoquerez-vous à la commission pour l'examiner avec moi? C'est pour vous le demander que je suis à la tribune. J'ai déjà une première satisfaction, puisque vous me dîtes oui d'un signe de tête. Je n'ai donc pas perdu mon temps en montant à la tribune.

M. le rapporteur général. Vous serez évidemment convoqué par la commission.

M. Dominique Delahaye. Vous devez, messieurs, vous en tenir au vote de la Chambre, pour une seconde raison. M. le président de la commission et M. le rapporteur ont montré, avec insistance, que, peut-être, le payement des indemnités de guerre par l'Allemagne ne serait pas effectué. C'est une fausse manœuvre et une parole redoutable. Je suis à la tribune pour vous dire et vous répéter mon delenda Carthago. (Applaudissements et bruit). Il faut qu'il reten-tisse! car on a dit: « Plus de delenda Car-lhago! Si! mais non pas le delenda Carthago! Si! mais non pas le detenda Car-thago du vieux Caton, qui allait à détruire les hommes et les villes. Je ne veux détruire ni les Allemands, ni l'Allemagne, mais qu'elle nous donne des gages; que, po-litiquement, elle soit disloquée! sans quoi c'est la menace, et tremblez Anglais! tremblez Américains des Etats-Unis! car yous êtes en ce moment aveuglés par l'égoïsme, vous êtes aveuglés même un peu par la jalousie à l'égard de la France; vous craignez de la voir redevenir trop grande et trop forte. Vous devez entendre ici une parole résolue. Et s'il le faut, c'est nousmêmes qui, les armes à la main, irons pren-dre des gages. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite.)

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Nous allons procéder par division. Je vais consulter le Sénat sur les 8 premiers alinéas de l'article 7 dont M. Touron demande le rejet.

Je donne une nouvelle lecture de ce texte: « Art. 7. — Les articles 14 et 15 de la loi du 15 juillet 1914, modifiés par les lois du 30 décembre 1916 (art. 5) et du 29 juin 1918 (art. 2) sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Pour le calcul de l'impôt, toute fraction du revenu inférieure à 100 fr. est négligée.

« L'impôt est calculé en tenant, en outre pour nulle la fraction du revenu qui, défal-cation faite des déductions prévues à l'ar-ticle 12, n'excède pas 6,000 fr. et en comptant

« Pour un vingtième, la fraction comprise entre 6,000 et 20,000 fr.;

« Pour deux vingtièmes, la fraction com-

prise entre 20,000 et 30,000 fr.:

« Et ainsi de suite, en augmentant d'un vingtième par fraction de 10,000 fr. jusqu'à 100,000 fr., et par fraction de 20,000 fr. jusqu'à 300,000 fr.

« La fraction du revenu excédant 300,000

francs est comptée pour sa totalité. « Le taux à appliquer au revenu taxable ainsi obtenu est fixé à 50 p. 100. »

Je mets aux voix cette première partie de l'article 7, présenté par la commission. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Monnier, Sabaterie, Rouby, Marcel Régnier, Philip, Fortin, Charpentier, Milliès-Lacroix, Cannac et Albert Peyronnet.

il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. -- MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :~

Nombre des votants..... Majorité absolue....

Pour...... 172 Contre..... 142

Le Sénat a adopté. (Applaudissements.)

M. Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes, commissaire du Jouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Je demande à la commission de bien vouloir mettre en harmonie le texte des deux derniers paragraphes de l'article 7 avec le

texte déjà voté à l'article 4. Il s'agit des déductions pour familles nombreuses. Il y aurait lieu de supprimer les mots: « ...ainsi que la somme de 6,000 fr. exemptée... »

M. le président. La commission, d'accord avec M. le commissaire du Gouvernement, demande la suppression d'un membre de phrase dans les deux derniers alinéas de l'article 7.

Je donne lecture des derniers alinéas tels qu'ils sont proposés par la commission :

« Sur l'impôt ainsi calculé, chaque contri-

buable a droit à des réductions pour charges de famille, selon les règles suivantes :

« Tout contribuable dont le revenu net total, défalcation faite des déductions prévues à l'article 12, est inférieur à 10,000 fr. a droit à une réduction d'impôt de 7.50 p. 100 pour chaque personne à sa charge jusqu'à la deuxième, et de 15 p. 100 pour chacune des autres personnes à partir de la troi-

« Tout contribuable dont le revenu, défalcation faite des déductions prévues à l'article 12, est supérieur à 10,000 fr., a droit à une réduction d'impôt de 5 p. 100 pour chacune des trois premières personnes à sa charge, et de 10 p. 100 pour chacune des autres personnes à partir de la quatrième, sans que, toutefois, le montant total de cette réduction puisse excéder 2,000 fr. par personne à la charge du contribuable. »

Je mets aux voix les derniers alinéas de l'article 7, dont je viens de donner lecture.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition?... Il en est ainsi décidé.

6. - RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président de la commission des finances. Nous demandons que la séance publique ait lieu demain à deux heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi ordonné.

La prochaine séance aurait donc lieu demain à deux heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de

commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports:

ire délibération sur le projet de lof, adopté par la Chambre des députés, investissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai.

Il n'y a pas d'observation?... L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

> Le Chef du service de la sténographie du Sénal E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du réglement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un

 Art. 80. — Tout senateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.
 Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Senat.
 Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal olaciel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.
 Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou à litre exceptionnel, qu'ils réclament une des la contrait que l'interes ent public leur interdit de répondre ou à litre exceptionnel, qu'ils réclament une des la contrait que l'interes public leur interdit public leur interdit de répondre ou à litre exceptionnel, qu'ils réclament une des la contrait de le contrait que l'interes public leur interdit public leur interdit public leur interdit de répondre ou de l'interes public leur interdit de répondre de l'interes public leur interes de l'interes public leur interes public leur interes public leur interes public leur interes de l'interes public leur interes public leur inte ou, à titre exceptionnet, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse....

3411. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture si les propriétaires, qui ont de très grands besoins d'engrais chimiques, peuvent se procurer des sels de potasse d'Alsace, directement, sans passer par les maisons intermédiaires qui, d'après ces propriétaires, tirent profit de leurs privilèges.

3412. — Question écrite, remise à la prédence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. Charpentier, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce et de l'industrie si une veuve de guerre, dont le mari était publiciste, peut être admise au bénéfice de la loi du 24 octobre 1919 et obtenir les avances nécessaires à la reprise d'un petit commerce.

3413. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. Charpentier, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelle mesure il compte prendre pour permettre aux sous-officiers, s'habillant à leurs Irais, de pouvoir satisfaire aux obligations des circulaires en vigueur, qui prescrivent des tenues en drap fin, bottines jaunes, guètres jaunes, etc. jaunes, etc.

3414. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. Chare pentier, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la garnison de Lérouville, pays devasté, où il est impossible de trouver un logement, sauf à un prix très élevé, a vu son indemnité de logement rester à 27 fr. par mois, taux d'avant-guerre, alors que les garnisons des villes voisines, où les logements sont moins rares, ont bénéficié d'une augmentation sensible d'indemnité de loyer.

3415. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. de Lubersac, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées pourquoi des fonctionnaires que l'on a engagés à quitter des situations stables pour entrer au service cen-

tral des régions libérées moyennant l'attribu-tion d'une indemnité fixée par arrêté, pour compenser les avantages qu'ils ont dû aban-donner, sont l'objet d'un nouvel arrêté du 20 mai 1920, portant diminution de cette indem-nité avantages par les partes en fonctions nité avec effet depuis leur entrée en fonctions.

3416. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. de Lubersac, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées pour quels motifs, alors que les traitements pour une même catégorie doivent être unifiés, des fonctionnaires de la même administration (commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer), du même grade et remplissant des missions analogues, voient leurs nouveaux traitements fixés avec des taux variant de 12,200 fr. à 20,000 fr. å 20,000 fr.

3417. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1920, par M. de Lubersac, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées pour quel motif, dans les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, une fraction seulement se trouve atteinte par le nouvel arrêté du 20 mai 1920.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3197. — M. Serre, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'estime pas que les candidats à l'école de Fontainebleau, qui sont sous-lieutenants à titre temporaire, devraient être maintenus dans leur grade jusqu'au jour de la publication du résultat du concours de cette école. (Question du 19 mars 1920.)

- La question de la situation des Réponse. officiers à titre temporaire, candidats au pro-chain concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie, est actuellement à l'étude.

3310. - M. Lebrun, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si, en vertu des mêmes principes qui ont été appliqués pour le payement des prinnes de démobilisation, les hommes de la classe 1918, restés en région envahie pendant la guerre et incorporés seulement après l'armistice, ont droit à la haute paye. (Question du 26 avril 1920.)

Réponse. — Réponse négative. La haute paye n'est due aux hommes de troupe de la classe 1918 qu'autant qu'ils ont accompli trois ans de services effectifs.

3324. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de vouloir bien donner des ordres à l'intendance militaire, section habillement du G. M. P., pour que les officiers des troupes coloniales puissent toucher des bons de cession de gabardine kaki qui, jusqu'ici leur ont été refusés, pour cette raison que c'est le magasin des troupes coloniales, boulevard Massena, qui doit leur en procurer, ce dernier magasin en étant dépourvu. (Question du 27 avril 1920.)

Réponse. — Il n'est pas délivré de gabardine kaki aux officiers des troupes coloniales par les magasins du service de l'intendance métropolitaine, mais la gabardine nécessaire aux officiers de l'arme est mise en bloc à la disposiciers de l'armé est mise en bloc à la disposi-tion des services administratifs des troupes coloniales, qui sont seuls à même d'apprécier le bien-fondé des demandes présentées. D'autre part, après enquête, des ordres ont été donnés pour le réapprovisionnement du magasin des troupes coloniales.

3354. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les élèves de l'école centrale des arts et manufactures de la classe 1920 pourront attendre leur sortie de l'école pour accomplir leur service militaire, et, dans ce cas, s'ils pourront choisir leur régiment comme les étudiants qui s'engagent; s'ils ne sont pas autorisés à retarder leur entrée au régiment s'ils devront faire leurs trois ans de service sans

interruption ou, au bout de quelque temps de service, s'ils pourront obtenir des sursis leur permettant de ne terminer leur service qu'à la fin de leur année d'école. (Question du 5 mai 1920.)

Réponse. — Les élèves des grandes écoles appartenant à la classe 1920 ne seront incorporés qu'à l'expiration des cours de leurs écoles respectives. A leur sortie de ces écoles, ils seront, dans la mesure du possible, affectés à des corps de leur choix, pour y accomplir le temps de service imposé à leur classe par la

3356. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 7 mai 1920, par M. Louis Soulié, sénateur.

Ordre du jour du mercredi 26 mai,

A 14 heures et demie, séance publique: Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales (N° 199 et 201, année 1920. - M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, con-cernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des for-malités relatives à l'exécution des travaux des ports. (N°s 649, année 1919, et 100, année 1920. — M. Brindeau, rapporteur; et n° 204, année 1920. — Avis de la commission des finances. — M. Rouland, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, inves-tissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai, (N° 18 et 189, année 1920. — M. Boudenoot, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 24 mai (Journal officiel du 25 mai).

Page 651, 3° colonne, 52° ligne.

Au lieu de :

« ...au revenu actuel... »,

« ...au prélèvement de l'Etat... »,

Même page, même colonne, 54e ligne.

Au lieu de :

dépasser du double les centimes cédulaires. »,

« ...dépasser ce prélèvement du double. »

Annexes au procès-verbal de la séance du 25 mai 1920.

SCRUTIN (Nº 21) (après pointage)

Sur les coefficients proposés par la commission des finances à l'article 17 (art. 1°1) du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant creation de nouvelles ressources fis-

Nombre des votants..... 283 Majorité absolue...... 142 Pour l'adoption..... 123 Contre..... 160

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTE POUR :

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Amic. Artaud. Auber.

Beaumont. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre). Berthelot. Besnard (René). Billiet. Bollet. Bompard. Bony-Cisternes. Boudenoot. Bourgeois (général). Bouveri.

Cadilhon. Cazelles. Chautemps (Alphonse). Chénebenoit. Chomet. Clémentel. Codet (Jean). Coignet. Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Crémieux (Fernand). Cuttoli.

Daraignez. Dausset. Debierre. Dehove. Deloncie (Charles). Denis (Gustave). Desgranges. Donon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Duplantier. Duquaire. Dupuy (Paul).

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal.

Farjon. Félix Martin. Foucher. Four-

Gabrielli. Gallet. Gallini. Garnier. Gentil. Gerbe. Gomot. Gourgu. Gras. Grosjean. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Héry. Hirschauer (général).

Imbart de la Tour.

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouis. Lasserre. Landrodie. Léon Perrier. Lévy (Raphaël-Georges). Lhopiteau. Lubersac (de).

Magny. Marsot. Mascuraud. Massé (Alfred). Mazurier. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Morel (Jean).

Noulens.

Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pérès. Perreau. Pichery. Poin-caré (Raymond). Potié. Pottevin. Poulle.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régnier (Marcel). René Renoult. Ré-veillaud (Eugène). Reynald. Ribot. Richard. Roustan. Roy (Henri).

Sabaterie. Sauvan. Savary. Scheurer. Selves (de). Steeg (T.). Schrameck. Thuillier-Buridard. Trouvé. Trystram.

Vallier. Vieu. Vilar (Edouard). Vinet.

ONT VOTÉ CONTRE

MM. Alfred Brard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Babin-Chevaye. Bachelet. Bienvenu Martin. Blaignan. Bodinier. Bouctot. Brager de La Ville-Moysan. Brangier. Brindeau. Buhan. Bussière. Busson-Billault. Bussy.

Canpac. Carrère. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chalamet. Charles Chabert. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Claveille. Collin. Cosnier. Courrégelongue. Cruppi.

Daniecour. David (Fernand). Defumade. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Dellestable. Delpierre. Drivet. Duchein. Dudouvt.

Enjolras. Eymery.
Fenoux. Fernand Merlin. Flaissieres. Fleury
Paul). Fontanille. Fortin. Foulhy. François (Paul). Saint-Maur.

Gallet. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gegauff. Georges Berthoulat. Gérard (Albert). Gouge (René). Goy. Grosdidier. Guillois. Guilloteaux.

Helmer. Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Humblot.

Joseph Reynaud. Jossot.

Kéranslec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Laboulbène. Lamarzelle (de). Landemont (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lavrignais (de). Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Lemarié. Lémery. Leneveu. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis David. Lucien Cornet.

Machet. Maranget. Marguerie (marquis de).
Marraud. Martell. Martin (Louis). Martinet. Masclanis. Mauger. Maurice Guesnier.
Maurin. Mazière. Menier (Gaston). Merlin (Henri). Michaut. Michel (Louis). Milliard.
Mollard. Monfeuillart. Monnier. Monster-

vin. Montaigu (de). Mony. Monzie (de). Morand. Mulac.

Noël.

Oriot.

Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Peytral (Victor). Philipot. Philip. Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poirson. Pol-Chevalier. Pomereu (de). Porteu.

Quesnel. Quilliard.

Régismanset. Renaudat. Ribière. Rivet (Gustave). Roche. Roland (Léon). Rouby. Rougé (de). Rouland. Royneau. Ruffier.

Saint-Quentin (comte de). Sarrau Serre. Simonet. Stuhl (colonel). Sarraut (Maurice).

Taufflieb (général). Thiéry (Laurent). Tissier. Tréveneuc (comte de).

Vayssière. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Andrieu.

Bérard (Victor). Boivin-Champeaux. Bon-nelat. Bourgeois (Léon). Brocard. Butterlin. Delsor. Diébolt-Weber. Dubost Daudé. (Antonin).

Eccard. Ermant.

Flandin (Etienne).

Hervev.

Méline.

Peschaud.

Touron.

Vidal de Saint-Urbain.

Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Cuminal. Milan.

ABSENTS PAR CONGÉ:

MM. Bersez. Blanc. Charles Dupuy.

Faisans.

Le Hars. Louis Soulié.

Penanros (de). Pichon (Stephen). Riotteau.

SCRUTIN (Nº 22)

sur les sept premiers alinéas du texte propose par la commission pour l'article 7.

 Nombre des votants
 279

 Majorité absolue
 140
 Pour l'adoption...... 163

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Alfred Brard. Andrieu. Artaud.

Bachelet. Beaumont. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Berger (Pierre). Berthelot. Besnard (René). Bienvenu Martin. Bollet. Bompard. Bony-Cisternes. Boudenoot. Bouveri. Brocard. Bussière.

Cadilhon. Cannac. Carrère. Castillard. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Chautemps (Alphonse). Chauveau. Chéron (Henry). Clémentel. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cosnier. Crémicux (r'ernand). Cruppi. Cuttoli.

Daraigniez. Dausset. David (Fernand).

Defumade. Dellestable. Deloncle (Charles). Desgranges. Donon. Doumer (Paul). Dou-mergue (Gaston). Drivet. Duchein. Duplan-

Eccard. Estournelles de Constant (d'). Eugène Chanal.

Farjon. Félix Martin. Fernand Merlin. Flaissières. Fontanille. Foucher. Fourment. Gabrielli. Gallet. Gallini. Gauvin. Gentil. Gerbe. Gomot. Gourju. Goy. Gras. Grosdidier. Grosjean.

Henri Michel. Héry.

Jeanneney. Jonnart. Joseph Reynaud. Jos-

Laboulbène. Lafferre. Landrodie. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Lémery. Léon Perrier. Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Ho-noré). Limouzain-Laplanche: Lintilhac (Eu-gène). Loubet (J.). Lucien Cornet.

Machet. Magny. Marraud. Marsot. Martin (Louis). Masclanis. Mascuraud. Mauger. Maziere. Mazurier. Menier (Gaston). Merlin (Henri). Michel (Louis). Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Monsservin. Mony. Monzie (de). Morel (Jean). Mulac.

Noulens.

Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules): Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérès. Perreau. Peytral (Victor). Philip. Pichery. Poincaré (Raymond). Pol-Chevalier. Pottevin. Poulle.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Roche. Rouby. Roustan. Roy (Henri).

Sabaterie. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Schrameck. Serre. Simonet. Thiery (Laurent). Thuilier-Buridard. Tissier.

Vallier. Vieu. Vilar (Edouard). Vinet.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic.

Babin-Chevaye. Billet. Blaignan. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bouctot. Bourgeois (général). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Buhan. Busson-Billault.

Catalogne. Cauvin. Charpentier. net (Guillaume). Chènebenoit. Chomet. Claveille. Coignet. Collin. Cordelet. Courrégelongue,

Damecour. Debierre. Dehove. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Delpierre. Denis (Gustave). Dron. Dudouyt. Duquaire. Dupuy (Paul).

Elva (comte d'). Enjolras. Ermant. Etienne. Eymery.

Fenoux. Fleury (Paul). Fortin. Foulhy. François-Saint-Maur.

Garnier. Gaudin de Villaine. Georges Berthoulat. Gérard (Albert). Gouge (René). Guillier. Guillois. Guilloteaux.

Hayez. Helmer. Hervey. Hirschauer (gé-éral). Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Humblot.

Imbart de la Tour.

Jénouvrier. Jouis.

Kéranslec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Landemont (de). Larere. Lavrignais (de). Le Barillier. Leglos. Lemarié. Leneveu. Le Roux (Paul). Limon. Louis David. Lubersac (de).

Maranget, Martell, Martinet, Massé (Alfred), Maurice Guesnier, Maurain, Méline, Michaut, Milliard, Monnier, Montaigu (de). Noël.

Oriot.

Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poir son. Pomereu (de). Porteu. Potié.

Quesnel. Quilliard.

Renaudat. Roland (Léon). Rougé (de). Rouland. Royneau. Ruffier. Saint-Quentin (comte de). Scheurer. Selves

(de). Stuhl (colonel). Tausslieb (général). comte de). Trystram. Touron. Trévenaus

Vayssière. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTR:

Bonnelat. Bourgeois (Léon). Brangier. Bussy. Butterlin.

Daudé. Delsor. Diébolt-Weber. Dubosi (Antonin).

Flandin (Etienne).

Gauthier. Gegauss.

Henry Berenger.

Lhopiteau.

Marguerie (marquis de). Mir (Eugène). Peschaud. Philipot.

René Renoult.

Steeg (T.).

Riotteau.

Vidal de Saint-Urbain. Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Cuminal. Las Cases (Emmanuel de). Milan.

ABSENTS PAR CONGÉ:

MM. Bersez. Blanc. Charles Dupuy. Faisans. Le Hars. Louis Soulié. Penanros (de). Pichon (Stephen).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformement à la liste de scrutin cidessus.

Rectifications

au comple rendu in extenso de la séance du lundi 24 mai (Journal officiel du 25 mai).

1º Dans le scrutin nº 19, sur le projet de lof,

1º Dans le scrutin nº 19, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales (art. 1ºr; art. 23, 1º);
2º Dans le scrutin nº 20, sur l'amendement de M. Blaignan à l'article 1ºr du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales:

MM. Debierre, Dehove, Dron, Hayez, Potié et Trystram ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote ».

MM. Debierre, Dehove, Dron, Hayez, Potié et Trystram déclarent avoir voté « pour ».